

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Publication 06/10/23
Retiré le

~~VALOIRE DE COMMUNICATION~~

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 27 SEPTEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 20 SEPTEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Olivier LAURENT (procuration à Nancy SUBITANI), Frédéric ALOY (procuration à Michel ARROUY), Jean-Louis PATRY (procuration à Béatrice BUJ), Laura ANDREOLETTI (procuration à Dominique PATTE).

OBJET : Finances : Décision modificative budgétaire n°2 sur l'exercice 2023 – Budget principal de la ville.

N/REF : MA/PM/JMB/TK/NT/FAA - N°2023-281.

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires initiales, Mme Caroline Sala propose au conseil municipal d'effectuer les autorisations spéciales sur les comptes budgétaires de l'exercice 2023 du budget principal de la ville.

	Opération d'ordre	Dépenses	Recettes
	Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisés	204 785,94	
	Apurement compte 1069		204 785,94
		204 785,94	204 785,94
FONCTIONNEMENT			
		Dépenses	Recettes
Chapitre 011			
60612	Energie -électricité	494 500,00	0,00
60621	Energie Gaz	100 000,00	0,00
60622	Carburant	20 000,00	0,00
61551	Entretien matériel garage	15 000,00	0,00
6247	Transports scolaires	36 000,00	0,00
6041	Achat d'étude	31 000,00	0,00
6168	Assurances	25 300,00	0,00

6237	Publications	28 000,00	0,00
6262	Frais télécom	11 000,00	0,00
6135	Location mobilière	40 000,00	0,00
611	Contrat de prestation de services contrat de ville	11 740,00	0,00
60631	Produits entretien	7 000,00	0,00
60628	Achats petits matériels	16 450,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	1 275,00	0,00
61558	Entretien sur autres biens mobiliers	1 800,00	0,00
60632	Fournitures de petits équipements	1 500,00	0,00
	Total 011	840 565,00	0,00
Chapitre 012			
64111	Rémunération principale	400 000,00	0,00
	Total 012	400 000,00	0,00
Chapitre 014			
7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions diverses	247 000,00	0,00
	Total 014	246 475,00	0,00
Chapitre 65			
657362	Subvention de fonctionnement CCAS	30 500,00	0,00
6518	Redevances pour concessions, brevets, licences	1 400,00	0,00
65888	Charges diverses de gestion courante	14 000,00	0,00
	Total 65	45 900,00	0,00
Chapitre 67			
67441	Subvention au budget annexe	15 510,00	0,00
6714	Bourses et prix	5 900,00	0,00
	Total 67	21 410,00	0,00
	Sous total fonctionnement réel	1 554 350,00	0,00
6811	Chapitre 042 opération d'ordre	140 000,00	0,00
CHAPITRE 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-1 694 350,00	
	Total FONCTIONNEMENT	0,00	0,00

INVESTISSEMENT			
		Dépenses	Recettes
2184	Opération 901 : Equipement mobilier , matériel ...	-94 000,00	0,00
2188	Opération 902 : Aménagement plages	-12 350,00	0,00
2313	Opération 908 : Extension crèche La Peyrade	-258 000,00	0,00
2188	Opération 914 : Bâtiments communaux	-250 000,00	0,00
21312	Opération 915 travaux bâtiments communaux	-250 000,00	0,00
21312	Opération 932 : désimpermeabilisation cours écoles	20 000,00	0,00
2182	Opération 944 : acquisition matériel roulant	-90 000,00	0,00
2315	Opération 959 : BUC 7	-150 000,00	0,00
2135	Opération 988: ADAP	-150 000,00	0,00
2128	Opération 994 : PEM	-150 000,00	0,00
2128	Opération 999 : FUTURE ZAX MOBIL	-170 000,00	0,00
	Sous total investissement réel	-1 554 350,00	
CHAPITRE 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	-1 694 350,00
28183	Chapitre 040 opération d'ordre	0,00	140 000,00
	Total INVESTISSEMENT	-1 554 350,00	-1 554 350,00

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** d'effectuer les autorisations spéciales sur les comptes budgétaires de l'exercice 2023 du budget principal de la ville.



Pour extrait conforme, Frontignan
ce jour, mois et an que dessus

Michel Arrouy
Maire



Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20230927-DELIB_2023_281-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023



**FEUILLE DE PRESENCE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023 A 18H30 - SALLE VOLTAIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ		Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI	<i>Proc à C. Minguez</i> 	Isabel VILAVERDE FIUZA	
Valérie MAILLARD		Jean-Louis BONNERIC	
Olivier LAURENT	<i>Proc à N. J. J. J.</i> 	Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE		David JARDON	
Georges MOUREAUX		Yannie COQUERY	
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	<i>Proc à B. Bu</i>
Eric BRINGUIER		Béatrice BUJ	
Renée DURANTON- PORTELLI		Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO		Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE		Dominique PATTE	
Loïc LINARES		Claude COMBES	
Nathalie GLAUDE	<i>Proc à L. Linares</i> 	Gilles ARDINAT	
Max SAVY		Marie-France BRITTO	
Frédéric ALOY	<i>Proc à M. ARROY</i> 	Olivier RONGIER	
Sophie CWICK		Laura ANDREOLETTI	<i>Proc à D. Patte</i>
Fabien NEBOT			

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20230927-DELIB_2023_281-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

ARRETE - SIGNATURE

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 2 EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Membres en exercice : 35
 Membres présents : 30
 Suffrages exprimés : 35

VOTE
 Contre : 0
 Pour : 28
 Abstentions : 4

Date de convocation
20/09/2023

Présenté par le maire,

A Frontignan - la Peyrade, le

27 Septembre 2023



Michel ARROUY

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire

A Frontignan - la Peyrade, le

27 Septembre 2023

Les membres du conseil municipal,

Noms	Signatures	Vote	Noms	Signatures	Vote
Michel ARROUY		P	Chantal CARRION		P
Claudie MINGUEZ		P	Patrick BOURMOND		P
Youcef EL AMRI		P	Isabel VILAVERDE FIUZA		P
Valérie MAILLARD		P	Jean-Louis BONNERIC		P
Olivier LAURENT		P	Nancy SUBITANI		P
Caroline SUNE		P	David JARDON		P
Georges MOUREAUX		P	Yannie COQUERY		P
Caroline SALA		P	Jean-Louis PATRY		P
Eric BRINGUIER		P	Béatrice BUJ		P
Renée DURANTON-PORTELLI		P	Georges FORNER		P
Jean-Louis MOLTO		P	Gérard PRATO		Abst
Kelvine GOUVERNAYRE		P	Dominique PATTE		Abst
Loïc LINARES		P	Claude COMBES		Abst
Nathalie GLAUDE		P	Gilles ARDINAT		Abst
Max SAVY		P	Marie-France BRITTO		Abst
Frédéric ALOY		P	Olivier RONGIER		Abst
Sophie CWICK		P	Laura ANDREOLETTI		Abst
Fabien NEBOT		P			

Certifie exécutoire par le maire, compte tenu de la réception en préfecture, le

05 octobre 2023

et de la publication, le

06 OCTOBRE 2023

Par Comptechement

Mme Claudie MINGUEZ
 Adjoint

A Frontignan - la Peyrade, le

06 OCT. 2023

M. Michel ARROUY
 Maire

Accusé de réception en préfecture
 034-21340006-20230927-DELIB_2023_281-DE
 Date de rétrotransmission : 05/10/2023
 Date de réception préfecture : 05/10/2023

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20230927-DELIB_2023_281-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Publication 06/10/23

10886

MUNICIPALITE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 27 SEPTEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 20 SEPTEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (mairie), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Olivier LAURENT (procuration à Nancy SUBITANI), Frédéric ALOY (procuration à Michel ARROUY), Jean-Louis PATRY (procuration à Béatrice BUJ), Laura ANDREOLETTI (procuration à Dominique PATTE).

OBJET : Finances : Approbation de la majoration à 60 % de la part communale de la taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires.

N/REF : MA/PM/JMB/TK/NT/FAA - N°2023-282.

Mme Caroline Sala rappelle que conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI) les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232 du CGI, peuvent par délibération, majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part de cotisation de taxe d'habitation qui leur revient au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle précise que ce dispositif vise les communes classées dans les zones tendues où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement.

La ville de Frontignan figure sur cette liste. Aussi, le 27 février 2015 le conseil municipal a instauré une majoration de 20% de la part communale de cotisation de taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires.

Aujourd'hui, le contexte inflationniste ne fait qu'aggraver les difficultés d'accès au logement au titre de résidences principales.

Aussi la ville de Frontignan souhaite porter la majoration existante à 60% au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Mme Caroline Sala demande donc au conseil municipal de fixer à 60% la part de cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à partir du 1^{er} janvier 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **FIXE** à 60% la part de cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à partir du 1^{er} janvier 2024.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

Publication 06/10/23

30/09/23

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 27 SEPTEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 20 SEPTEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (mairie), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVARDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Olivier LAURENT (procuration à Nancy SUBITANI), Frédéric ALOY (procuration à Michel ARROUY), Jean-Louis PATRY (procuration à Béatrice BUJ), Laura ANDREOLETTI (procuration à Dominique PATTE).

OBJET : Finances : Apurement du compte 1069.

N/REF : MA/PM/JMB/TK/NT/FAA - N°2023-283.

Mme Caroline Sala informe l'assemblée qu'afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales doivent mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57 au plus tard le 1^{er} janvier 2024.

La Ville de Frontignan doit donc appliquer le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024.

Cette modification nécessite des prérequis dont l'apurement obligatoire du compte 1069 puisque ce compte n'existe pas dans l'instruction budgétaire et comptable M57 et ne peut donc être transposé.

Elle précise que le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits à l'exercice.

Pour le budget principal de la Ville de Frontignan, le compte 1069 a été sollicité à hauteur de 204 785,94€.

Pour apurer le compte 1069, il est proposé de procéder sur cet exercice 2023 à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 204 785,94€ au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette écriture comptable est la méthode préférentielle validée par la Direction générale des finances publiques.

Les crédits afférents à cet apurement sont prévus dans le cadre de la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville.

Au vu de ces éléments, Mme Caroline Sala demande donc au conseil municipal d'autoriser l'apurement du compte 1069 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069 pour un montant de 204 785,94€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** l'apurement du compte 1069 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069 pour un montant de 204 785,94€.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

A stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Publication 06/10/23

révisé le

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 27 SEPTEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 20 SEPTEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVARDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Olivier LAURENT (procuration à Nancy SUBITANI), Frédéric ALOY (procuration à Michel ARROUY), Jean-Louis PATRY (procuration à Béatrice BUJ), Laura ANDREOLETTI (procuration à Dominique PATTE).

OBJET : Finances : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable au 01 janvier 2024.

N/REF : MA/PM/JMB/TK/NT/FAA - N°2023-284.

Mme Caroline Sala informe les membres du conseil municipal que destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun fixant les règles budgétaires et comptables de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

Cette instruction résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

1) Règles budgétaires assouplies :

Ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans les limites de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

2) Fixation du mode de gestion des amortissements en M57 :

La M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et amortissements avec la mise en place de règle du prorata temporis.

L'instruction comptable M57 fait ainsi évoluer le calcul de l'amortissement en passant du mode linéaire au prorata temporis. Cela signifie qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, l'amortissement d'un bien débutera à partir de cette date de mise en service et non plus à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante de son acquisition.

3) Le règlement budgétaire et financier

Le référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la commune et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Ce règlement budgétaire et financier (RBF) sera proposé au conseil municipal au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

L'avis conforme du comptable public du 15 septembre 2023 demeurera joint à la délibération.

Vu la nécessité de procéder à la mise en place de cette nomenclature au 1^{er} janvier de l'année 2024, la norme comptable M57 s'appliquera au budget principal de la Ville.

Mme Caroline Sala demande donc au conseil municipal :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024 au lieu et place de la nomenclature M14 pour le budget principal ;
- D'autoriser M. le Maire ou l'adjointe déléguée à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024 au lieu et place de la nomenclature M14 pour le budget principal ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjointe déléguée à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, Frontignan
Le jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire

Objet : Re: TR: autorisation adoption M 57

Bonjour,

Vous pourrez indiquer "Vu l'avis favorable de la comptable en date du 15 Septembre 2023"

Ce mel est à conserver.

Merci d'appliquer la même nomenclature sur les 3 budgets.(M 57 développée)

Restant à votre disposition

Cordialement



Anne Colliou

Chef de service Comptabilité

Responsable du SGC Littoral

274 Av. Marechal Juin

34000 SETE

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20230927-DELIB_2023_284-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Publication 06/10/23

10/10/23

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 27 SEPTEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 20 SEPTEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Olivier LAURENT (procuration à Nancy SUBITANI), Frédéric ALOY (procuration à Michel ARROUY), Jean-Louis PATRY (procuration à Béatrice BUJ), Laura ANDREOLETTI (procuration à Dominique PATTE).

OBJET : Commande publique : Modification de la nomenclature de fournitures et de prestations de services homogènes de la ville de Frontignan.

N/REF : MA/PM/JMB/TK/SB/FAA - N°2023-285.

Mme Claudie Minguez rappelle que lors de sa séance du 13 avril dernier, le conseil municipal se penchait sur des modifications de son règlement intérieur applicable aux achats passés sur procédure adaptée en raison de leurs montants.

Les différentes procédures de ce règlement intérieur, comme l'ensemble des règles de la commande publique, sont appliquées notamment au regard des différents seuils devant être pris en compte.

Si les achats de travaux sont définis au regard de la notion d'opération, il appartient aux maîtres d'ouvrages d'adopter une méthode de calcul des achats homogènes à prendre en compte pour les différents seuils en matière de fournitures et de services.

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme du code des marchés publics de 2001, la ville de Frontignan s'appuie sur la nomenclature des produits et services considérés homogènes au niveau national, qu'elle adapte à ses besoins particuliers et au contexte économique, en proposant ces modifications au conseil municipal, saisi ici pour la dernière fois en 2013.

Elle indique que des impératifs sont apparus depuis lors en matière d'achat de fournitures, tenant essentiellement au meilleur recours aux produits recyclés formalisés par le décret 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition, par la commande publique, de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées. Ce décret fixe notamment des pourcentages de produits de ce type à atteindre pour certaines fournitures.

Il apparaît à l'usage assez complexe d'acquiescer ce type de produits recyclés ou issus du réemploi dans le cadre de l'actuelle nomenclature qui ne connaît aucune différence entre les produits neufs et ceux recyclés.

Un travail de requalification de ces derniers a donc été mené en vue de les identifier clairement au sein de la nomenclature des achats de la ville de Frontignan, permettant ainsi aux services d'identifier facilement les produits soumis à cette obligation.

C'est également l'occasion de clarifier certaines familles d'articles jusqu'ici délicates à identifier dans la nomenclature générale.

Les seuils d'achat de produits homogènes étant calculé par année, cette nouvelle nomenclature entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Mme Claudie Minguez propose donc au conseil municipal d'approuver la nouvelle version de la nomenclature de fournitures et de prestations de services homogènes qui demeurera annexée à la délibération et de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** la nouvelle version de la nomenclature de fournitures et de prestations de services homogènes qui demeurera annexée à la délibération ;
- **FIXE** son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

Publication 06/10/23
Retiré la
VILLE DE FRONTIGNAN



VILLE DE FRONTIGNAN LA PEYRADE

NOMENCLATURE DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES HOMOGENES

Conseil municipal du 27 septembre 2023 – Délibération n°2023-285.

Application au 01/01/2024



Michel Arrouy
Maire

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20230927-DELIB_2023_285-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

SOMMAIRE

FOURNITURES

Denrées alimentaires	p. 4
Produits de l'agriculture et industries agricoles	p. 4
Produits du bois	p. 5
Produits d'extraction	p. 5
Produits du textiles / Cuir / Habillement / Objets publicitaires	p. 5
Papier et produits de l'édition / Abonnements	p. 6
Produits pétroliers raffinés liquides et gazeux	p. 7
Produits chimiques / Peintures / Engrais / Huiles / Aérosols	p. 7
Produits de santé	p. 8
Produits en caoutchouc	p. 8
Quincaillerie / Serrurerie / Outillage / Produits en plastique, en métal et en verre	p. 8
Produits de la métallurgie et métaux non ferreux	p. 9
Equipements de radio, télévision et communication	p. 9
Instruments de précision, d'optique et d'horlogerie	p. 10
Véhicules et matériels de transport	p. 10
Mobilier et matériels divers	p. 12
Médailles / Monnaies / Bijoux	p. 13
Matériels de sports / Jeux d'enfants pour jardins publics	p. 13
Instruments de musique / Jeux et jouets / Articles de fêtes	p. 14
Armes / Equipements de maintien de l'ordre	p. 14
Construction / Voirie / Signalisation	p. 14
Chauffage et climatisation	p. 15
Matériels et équipements électriques et d'éclairage	p. 15
Electricité / Gaz / Eau	p. 15
Machines et équipements	p. 16
Machines de bureau et équipements informatiques	p. 17
Produits d'entretien / Droguerie / Consommables	p. 18
Petites fournitures de bureau et pédagogiques	p. 18

SERVICES

Transports de personnes	p. 19
Transports de marchandises	p. 19
Services auxiliaires des transports	p. 19
Services des télécommunications	p. 19
Services relatifs au courrier	p. 20
Assurances	p. 20
Services financiers et comptables	p. 20
Services informatiques	p. 21
Services d'hôtellerie et de restauration	p. 21
Services de sécurité	p. 22
Services d'études, de conseil et d'assistance	p. 22
Services liés à la réalisation d'opérations de construction	p. 22
Services de communication	p. 23
Services de nettoyage	p. 23
Services d'assainissement, de voirie et de traitement des déchets	p. 24
Services juridiques	p. 24
Services sanitaires et sociaux	p. 24
Services récréatifs, culturels et sportifs	p. 25
Services de qualification et de formation professionnelle	p. 25
Services immobiliers	p. 26
Services de contrôle de véhicules, d'analyses, matériaux, fluides ou équipements	p. 26
Services de maintenance	p. 27
Travaux de la chaîne graphique, d'impression et de reprographie	p. 28
Services funéraires	p. 28
Entretien des espaces verts	p. 28
Services industriels	p. 28
Prestations foncières et environnementales	p. 28

Nomenclature de FOURNITURES

(Type dépense : 22)

10 - DENREES ALIMENTAIRES	
Codification	FAMILLE HOMOGENE (descriptif)
10.00	Fournitures non prises en compte par les autres codifications
10.01	Surgelés (viande, poisson, légumes, plats cuisinés, préparation alimentaire)
10.07	Viandes de boucherie (bœuf, agneau, porc, volaille) et charcuterie
10.08	Poissons frais, crustacés et produits de la mer
10.09	Boissons non alcoolisées
10.10	Fruits et légumes frais
10.11	Boissons alcoolisées
10.12	Produits laitiers et avicoles (yaourts frais, fromages frais, œufs...)
10.13	Pains, pâtisseries et viennoiseries frais
10.14	Épicerie (sucre, miel, confiture, café, thé, vinaigre, moutarde, riz, soupe, chips, confiserie...)

11 - PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET INDUSTRIES AGRICOLES	
Codification	FAMILLE HOMOGENE (descriptif)
11.00	Fournitures non prises en compte par les autres codifications
11.01	Fleurs coupées, séchées et synthétiques
11.05	Végétaux et plantes vertes (plants de pépinière, semences, bulbes, gazon, graines, boutures...)
11.06	Matières organiques végétales (terreau, écorces, fumier, paille, fourrage, charbon de bois...)
11.07	Arbres de Noël coupés
11.08	Arbres et arbustes sur pied

12 - PRODUITS DU BOIS

Codification	FAMILLE HOMOGÈNE (descriptif)
12.00	Bois massif (chêne, hêtre, châtaignier...)
12.01	Rondins, tuteurs, pieux, piquets... Ornements végétaux (liège, osier, rotin, bambou, jonc...)
12.02	Produits du travail du bois (contreplaqués, articles en liège, sciure...)
12.03	Articles en bois (cadres, ruches, clôtures, palettes, tonneaux...)
12.04	Bâtiments préfabriqués en bois (chalets, serre, cabine de plage, abris de jardin...)

13 - PRODUITS D'EXTRACTION

Codification	FAMILLE HOMOGÈNE (descriptif)
13.02	Produits d'extraction (sable, tout venant, granulats, granit et autres pierres de construction...)
13.03	Sel de déneigement

14 - TEXTILES / CUIR / HABILLEMENT / OBJETS PUBLICITAIRES

Codification	FAMILLE HOMOGÈNE (descriptif)
14.00	Fournitures non prises en compte par les autres codifications
14.01	Matières premières textiles et cuirs (tous tissus, feutre, fils et cordes élastiques, fils et filets métallisés...)
14.02	Linge de maison et articles d'ameublement (rideaux, voilages, linge de toilette, de table et de literie, couvertures, oreillers, sac de couchage...)
14.03	Vêtements et chaussures de sports ou de loisirs (vêtements en tissu, maille, cuir ou fourrure)
14.04	Vêtements de travail et de sécurité (pantalon, veste, combinaison, ensemble de pluie, blouse, casque, gants, vêtements à usage unique, chaussures de sécurité, harnais, gilets de sauvetage...)
14.05	Uniformes de police municipale (képi, chaussettes, gants, gilet pare-balles...)
14.06	Equipements de protection individuelle spécifiques aux métalliers et espaces verts (cagoule électronique soudure, casque forestier, guêtres, filtre acoustique...)
14.08	Articles textiles divers (drapeaux, bâches, stores, voiles, parasols, cordes, hamac...)
14.12	Objets publicitaires et de communication (pochettes, tee-shirt, tasses, parapluie, stylos...)
14.13	Matières premières textiles et cuirs recyclés / réemploi / réutilisation (tous tissus, feutre, fils et cordes élastiques, fils et filets métallisés...)
14.14	Linge de maison, articles d'ameublement recyclés / réemploi / réutilisation (rideaux, voilages, linge de toilette, couvertures, oreillers, sac de couchage...)

14.15	Vêtements et chaussures de sports ou de loisirs recyclés / réemploi / réutilisation (vêtements en tissu, maille, cuir ou fourrure)
14.16	Vêtements de travail et de sécurité recyclés / réemploi / réutilisation (pantalon, veste, combinaison, ensemble de pluie, blouse, casque, gants, vêtements à usage unique, chaussures de sécurité, harnais, gilets de sauvetage...)
14.17	Uniformes de police municipale recyclés / réemploi / réutilisation (képi, chaussettes, gants, gilet pare-balles...)
14.18	Articles textiles divers recyclés / réemploi / réutilisation (drapeaux, bâches, stores, voiles, parasols, cordes, hamac...)

15 - PAPIER ET PRODUITS DE L'ÉDITION / ABONNEMENTS

Codification	FAMILLE HOMOGENÈNE (descriptif)
15.00	Fournitures non prises en compte par les autres codifications
15.02	Papiers d'imprimerie
15.03	Emballages en papier ou en carton
15.04	Livres et manuels scolaires (cahiers d'exercices et de travaux pratiques)
15.05	Livres non scolaires, extra scolaires et documents imprimés (ouvrages documentaires, encyclopédie, dictionnaire, BD, partitions musicales, réglementations, codes divers...)
15.06	Abonnements, achats de journaux, revues et périodiques d'information générale (sportives, économiques, culturelles, pour la jeunesse...)
15.07	Abonnements, achats de revues et périodiques spécialisés (scientifiques, économiques, juridiques, philosophiques, techniques...) et adhésion à une fédération
15.08	Supports préenregistrés son et image (disque, bande, cassette, DVD, cd-rom...) et autres produits édités (microfiches, cartes postales illustrées, photos, illustrations, gravures...)
15.10	Imprimés spécialisés pour formalités administratives (mariage, livret de famille, décès, tickets, billets, licence de sport...)
15.12	Abonnements électroniques de presse et de publications en ligne
15.13	Papiers d'imprimerie recyclés / réemploi / réutilisation
15.14	Emballages en papier ou en carton recyclés / réemploi / réutilisation
15.15	Livres et manuels scolaires recyclés / réemploi / réutilisation
15.16	Livres non scolaires, extra scolaires et documents imprimés recyclés / réemploi / réutilisation (ouvrages documentaires, encyclopédie, dictionnaires, BD, partitions musicales, réglementations et codes divers...)
15.17	Abonnements, achats de journaux, revues et périodiques d'information générale recyclés / réemploi / réutilisation (sportives, économiques, culturelles, pour la jeunesse...)
15.18	Imprimés spécialisés pour formalités administratives recyclés / réemploi / réutilisation (mariage, livret de famille, décès, tickets, billets, licence de sport...)

Hors champ d'application Imprimés spécialisés distribués par l'imprimerie des timbres-poste et valeurs fiduciaires y compris timbres amendes

16 - PRODUITS PETROLIERS RAFFINES LIQUIDES ET GAZEUX

Codification	FAMILLE HOMOGÈNE (descriptif)
16.00	Fournitures non prises en compte par les autres codifications
16.02	Produits pétroliers raffinés liquides (essence ordinaire, supercarburant, avec ou sans plomb et autres additifs, mélanges pour moteurs deux temps, gazole...)
16.03	Gaz butane et propane (conditionnés en bouteilles, propane livré en vrac, mélanges butane-propane pour aérosols)
16.06	Gazole non routier (GNR)
16.07	Fioul domestique
16.08	Gaz pétrole liquéfié (GPL)
16.09	Gaz naturel pour véhicules (GNV)
16.10	Biocarburant (bioéthanol, biodiésel...)

17 - PRODUITS CHIMIQUES / PEINTURES / ENGRAIS / HUILES / AEROSOLS

Codification	FAMILLE HOMOGÈNE (descriptif)
17.00	Fournitures non prises en compte par les autres codifications
17.01	Gaz industriels (oxygène, azote, air liquide ou comprimé en bouteille, gaz médicaux...)
17.02	Colorants (pigments minéraux, produits tannants, teintures végétales, colorants de synthèse...)
17.04	Produits chimiques divers (hydrocarbures acycliques et cycliques, acétique acide, acétone, acétylène, benzène, acétique acide, éthers, éthers-alcools, éthers-phénols, éthers-alcools-phénols, peroxydes d'alcools et d'éthers, peroxydes de cétones et leurs dérivés...)
17.05	Produits azotés et engrais d'origine animale ou végétale (fumiers ou composts)
17.06	Matières plastiques de base, caoutchouc synthétique (polyéthylène, polystyrène, polychlorure de vinyle, polypropylène, polyacryliques, polyamides, déchets et débris de matières plastiques...)
17.07	Produits agrochimiques et phytosanitaires (pièges à insectes, insecticides, herbicides, désinfectants, fongicides...)
17.08	Peintures, vernis et consommables pour le bâtiment (peinture, vernis, pinceau, chiffon...) Revêtements muraux, plafond et sol (moquette, tapisserie, toile de verre, parquet...)
17.09	Parfums et produits de toilette (maquillages, savons, produits pour la peau, capillaires et d'hygiène, rasoirs...)
17.10	Huiles, graisses, lubrifiants et autres dérivés spécifiques à la mécanique (dégrippants, nettoyant freins, additifs pour lubrifiants et pour carburants, liquides pour transmission hydrauliques et freinages, charbons actifs, produits pour la métallurgie...)

17.11	Peintures routières et annexes
17.12	Peintures spécifiques pour terrains de sports intérieurs et extérieurs

18 - PRODUITS DE SANTE	
Codification	FAMILLE HOMOGÈNE (descriptif)
18.00	Produits pharmaceutiques
18.31	Objets de pansements et de soins
18.34	Gants à usage unique et masques de protection (COVID-19)
18.70	Equipements médicaux (brancards, trousse de secours, lits, défibrillateurs...)
18.72	Désinfectants (gel COVID-19)

19 - PRODUITS EN CAOUTCHOUC	
Codification	FAMILLE HOMOGÈNE (descriptif)
19.01	Pneumatiques pour véhicules légers et utilitaires (chambres à air, pneumatiques neufs)
19.02	Pneumatiques pour véhicules légers et utilitaires recyclés / réemploi / réutilisation (chambres à air, pneumatiques)
19.03	Pneumatiques pour poids lourds (chambres à air, pneumatiques neufs)
19.04	Pneumatiques pour poids lourds recyclés / réemploi / réutilisation (chambres à air, pneumatiques)
19.05	Pneumatiques pour engins de travaux publics et divers (chambre à air, pneumatiques neufs de tractopelle, gyrobroyeur, balayeuse...)
19.06	Pneumatiques pour engins de travaux publics et divers recyclés / réemploi / réutilisation (chambre à air, pneumatiques neufs de tractopelle, gyrobroyeur, balayeuse...)
19.07	Pneumatiques pour cycles et motocycles (chambres à air, pneumatiques neufs)
19.08	Pneumatiques pour cycles et motocycles recyclés / réemploi / réutilisation (chambres à air, pneumatiques)
19.09	Articles divers en caoutchouc (tuyau d'arrosage, tubes, courroies, joints, rondelles, bouchons, gommes, articles gonflables, protection de bateaux...)
19.10	Articles divers en caoutchouc recyclés / réemploi / réutilisation (tuyau d'arrosage, tubes, courroies, joints, rondelles, bouchons, gommes, articles gonflables, protection de bateaux...)

20 - QUINCAILLERIE / SERRURERIE / OUTILLAGE / PRODUITS EN PLASTIQUE, EN METAL ET EN VERRE	
Codification	FAMILLE HOMOGÈNE (descriptif)
20.00	Fournitures non prises en compte par les autres codifications

20.01	Produits en plastique ou en verre (boîtes, casiers, sacs d'emballage, bouteilles, bidons...)
20.02	Outils manuels (brouette, tournevis, marteau...)
20.03	Quincaillerie (pointes, visserie, boulons, clés, rondelles, écrous, mèches, rivets...) Aérosols industriels ou domestiques de tous types (dégrippant, lubrifiant, traceur peinture...) Consommables bâtiments (cartouche silicone, colle, acrylique...) Outils de coupe (forêt, scie, abrasifs...)
20.04	Produits en métal (armoire à clés, boîte à outils, diable, échelle, plaque de rue, piquets, coffre à monnaie, plaque d'immatriculation...)
20.05	Fournitures de clés (pour reproduction)
20.06	Cadenas et cylindres associés
20.07	Fournitures de contrôle d'accès, domotique, automatisme (cylindre électronique, clés électronique, badge)
20.08	Serrurerie et éléments de clôture (portail, grille, grillage, serrures...)
20.09	Quincaillerie marine pour l'accastillage (câble, mousqueton...)
20.10	Produits en plastique ou en verre recyclés / réemploi / réutilisation (tubes, boîtes, casiers, sacs d'emballage, bouteilles, flacons...)

21 - PRODUITS DE LA METALLURGIE ET METAUX NON FERREUX

Codification	FAMILLE HOMOGENE (descriptif)
21.00	Fournitures non prises en compte par les autres codifications
21.01	Produits de la métallurgie (barres, tubes, tuyaux, tôles, bandes, feuilles, profilés et accessoires en fer et en acier)
21.02	Métaux non ferreux (barres, tubes, tuyaux, tôles, bandes, feuilles, profilés et accessoires en plomb, en inox, en aluminium et autres métaux)
21.03	Produits en fonte (voirie)

22 - EQUIPEMENTS DE RADIO, TELEVISION ET COMMUNICATION

Codification	FAMILLE HOMOGENE (descriptif)
22.00	Fournitures non prises en compte par les autres codifications
22.03	Appareils de réception, d'enregistrement ou reproduction de son ou d'image (radios, autoradios, microphones, magnétoscopes, caméscopes, antennes, supports de données, matériels électro-acoustiques divers, amplificateurs électriques...)
22.05	Matériel et équipement de téléphonie ou de transmission (y compris terminaux et câbles réseaux)
22.06	Matériel et équipement de téléphonie ou de transmission recyclés / réemploi / réutilisation (y compris terminaux et câbles réseaux)

22.08	Supports d'affichage numérique (écrans, panneaux, totem, bornes...)
22.09	Location de sonorisation

23 - INSTRUMENTS DE PRECISION, D'OPTIQUE ET D'HORLOGERIE

Codification	FAMILLE HOMOGENE (descriptif)
23.00	Fournitures non prises en compte par les autres codifications
23.02	Matériels de radiodétection, radionavigation et radiosondage au sol ou embarqués, tels que radars et leurs équipements de visualisation ou d'exploitation
23.04	Instruments de mesures des grandeurs électriques, électromagnétiques ou électrostatiques (testeurs de tension, multimètres...)
23.05	Instruments de mesure et de contrôle physiques ou chimiques (thermomètres, baromètres, densimètres, aéromètres, pyromètres, hygromètres...) Appareils pour mesurer ou contrôler le niveau, la précision ou le débit des fluides (manomètres, débitmètres, les compteurs de chaleur...)

24 - VEHICULES ET MATERIELS DE TRANSPORT

Codification	FAMILLE HOMOGENE (descriptif)
24.00	Fournitures et locations non prises en compte par les autres codifications
24.01	Véhicules légers et utilitaires thermiques < à 3,5 tonnes
24.02	Véhicules utilitaires et poids lourds thermiques > à 3,5 tonnes
24.03	Motocycles et quads thermiques, cycles (accessoires et pièces détachées compris)
24.04	Engins pour les travaux publics (tractopelle, rouleau...)
24.05	Remorques (accessoires et pièces détachées compris)
24.07	Bateaux à moteur, à voile, pneumatique et structures flottantes (moteur, accessoires et pièces détachées compris)
24.10	Engins pour la propreté urbaine (balayeuse, autolaveuse...)
24.11	Engins pour l'entretien des espaces verts (gros tracteur, épareuse...)
24.12	Véhicules légers et utilitaires <u>électriques</u> < à 3,5 tonnes (accessoires et pièces détachées compris)
24.13	Motocycles, quads et cycles <u>électriques</u> (accessoires et pièces détachées compris)
24.14	Motocycles, quads et cycles <u>électriques</u> recyclés / réemploi / réutilisation (accessoires et pièces détachées compris)
24.15	Engins spécialisés pour le nettoyage des plages
24.16	Engins de levage thermique ou électrique (élévateur, nacelle...)

24.17	Pièces détachées <u>d'origine constructeur</u> pour véhicules légers et utilitaires thermiques < à 3,5 tonnes
24.18	Pièces détachées <u>d'origine constructeur</u> pour poids lourds > à 3,5 tonnes
24.19	Pièces détachées pour véhicules légers et utilitaires thermiques < à 3,5 tonnes (non d'origine)
24.20	Pièces détachées recyclées / réemploi / réutilisation pour véhicules légers et utilitaires thermiques < à 3,5 tonnes
24.21	Pièces détachées pour poids lourds > à 3,5 tonnes (non d'origine)
24.22	Pièces détachées recyclées / réemploi / réutilisation pour poids lourds > à 3,5 tonnes
24.23	Pièces détachées pour engins de travaux publics et engins de levage
24.24	Pièces détachées recyclées / réemploi / réutilisation pour engins de travaux publics et de levage
24.25	Pièces détachées pour engins de propreté urbaine
24.26	Pièces détachées recyclées / réemploi / réutilisation pour engins de propreté urbaine
24.27	Pièces détachées pour engins spécialisés pour le nettoyage des plages
24.28	Pièces détachées recyclées / réemploi / réutilisation pour engins spécialisés pour le nettoyage des plages
24.29	Pièces détachées pour engins spécialisés pour l'entretien des espaces verts (gros tracteur, épareuse...)
24.30	Pièces détachées recyclées / réemploi / réutilisation pour engins spécialisés pour l'entretien des espaces verts (gros tracteur, épareuse...)
24.31	Pièces détachées pour l'entretien des moteurs de bateau et l'accastillage de bateau
24.32	Pièces détachées recyclées / réemploi / réutilisation pour l'entretien des moteurs de bateau et l'accastillage de bateau
24.33	Véhicules de transport de personnes (bus- autobus)
24.34	Location de véhicules de transport de personnes (bus-autobus)
24.35	Location d'engins pour les travaux publics
24.36	Location d'engins pour la propreté urbaine
24.37	Location d'engins de levage
24.38	Location de véhicules légers et utilitaires < à 3,5 tonnes
24.39	Location de véhicules légers et utilitaires > à 3,5 tonnes
24.40	Location de véhicule de tourisme
24.41	Location de bus pour le transport de personnes
24.42	Location de bateaux à moteur, à voile, pneumatique et structures flottantes

25 - MOBILIER ET MATERIELS DIVERS

Codification	FAMILLE HOMOGENE (descriptif)
25.00	Fournitures et locations non prises en compte par les autres codifications
25.01	Literie (sommier, matelas...)
25.02	Mobilier de bureau (siège, bureau, caisson, armoire, meuble...)
25.03	Mobilier de bureau recyclé / réemploi / réutilisation (siège, bureau, caisson, armoire, meuble...)
25.04	Mobilier technique et d'atelier (établi, plieuse de plans, table à dessins, bac à plans...)
25.06	Mobilier technique et d'atelier recyclé / réemploi / réutilisation (établi, plieuse de plans, table à dessins, bac à plans...)
25.05	Mobilier de rangement (classeur, vestiaire, bibliothèque, rayonnages...)
25.07	Mobilier de rangement recyclé / réemploi / réutilisation (classeur, vestiaire, bibliothèque, rayonnages...)
25.08	Mobilier scolaire (hors restauration et collectivité)
25.09	Mobilier scolaire recyclé / réemploi / réutilisation (hors restauration et collectivité)
25.10	Mobilier de restauration
25.11	Mobilier de restauration recyclé / réemploi / réutilisation
25.12	Matériels et accessoires de fête et cérémonie (chapiteau, podium, scène, gradins, barnum...)
25.13	Matériels et accessoires de fête et cérémonie recyclé / réemploi / réutilisation (chapiteau, podium, scène, gradins, barnum...)
25.14	Location de matériels et accessoires de fête et cérémonie (chapiteau, podium, scène, gradins, barnum...)
25.15	Location de matériels techniques (WC chimiques)
25.16	Matériel spécialisé pour les élections (urnes, isolements, panneaux électoraux...)
25.17	Mobilier spécialisé pour les expositions et musée
25.18	Mobilier urbain (abribus)
25.19	Mobilier urbain recyclé / réemploi / réutilisation (abribus)
25.20	Mobilier urbain en métal (potelet, borne, range vélos, barrière de police ou de ville, banc...)
25.21	Mobilier urbain en métal recyclé / réemploi / réutilisation (potelet, borne, range vélos, barrière de police ou de ville, banc...)
25.22	Mobilier urbain en bois (potelets, rondins, bancs, clôtures...)

25.23	Mobilier urbain en bois recyclé / réemploi / réutilisation (potelets, rondins, bancs, clôtures...)
25.24	Mobilier de propreté urbaine (collecteur gestes propres, canisettes)
25.25	Mobilier de propreté urbaine recyclé / réemploi / réutilisation (collecteur gestes propres, canisettes)
25.26	Mobilier urbain d'affichage en bois (panneau d'informations, affichage libre)
25.27	Mobilier urbain d'affichage en bois recyclé / réemploi / réutilisation (panneau d'informations, affichage libre)
25.28	Mobilier urbain d'affichage en métal (panneau d'informations, affichage libre)
25.29	Mobilier urbain d'affichage en métal recyclé / réemploi / réutilisation (panneau d'informations, affichage libre)
25.30	Mobilier urbain en plastique / polyéthylène (corbeilles, bancs, tables)
25.31	Mobilier urbain en plastique / polyéthylène recyclé / réemploi / réutilisation (corbeilles, bancs, tables)
25.32	Mobilier urbain contrôle d'accès (barrières fixes, tournantes et pivotantes)
25.33	Mobilier urbain contrôle d'accès recyclé / réemploi / réutilisation (barrières fixes, tournantes et pivotantes)
25.34	Mobilier de voirie (miroirs, optiques...)
25.35	Mobilier de voirie recyclé / réemploi / réutilisation (miroirs, optiques...)
25.36	Mobilier de voirie (bandes podotactiles, coussins berlinois)
25.37	Mobilier de voirie recyclé / réemploi / réutilisation (bandes podotactiles, coussins berlinois)
25.39	Équipement de sécurité pour le bâtiment (extincteur, lance à incendie, portes coupe-feu, désenfumage, alarme, parafoudre...)

26 - MEDAILLES / MONNAIES / BIJOUX

Codification	FAMILLE HOMOGÈNE (descriptif)
26.01	Médailles, trophées, coupes, monnaies, bijoux...
26.02	Bon d'achats divers

27 - MATERIELS DE SPORTS / JEUX D'ENFANTS POUR JARDINS PUBLICS

Codification	FAMILLE HOMOGÈNE (descriptif)
27.00	Fournitures non prises en compte par les autres codifications
27.01	Matériel de sports de pleine nature et accessoires
27.02	Equipements sportifs et de loisirs

27.03	Matériel de jeux d'enfants pour jardins publics (balançoire, toboggans...)
27.04	Location de matériel et d'équipement sportifs (skis, chaussures de ski, surf...)
27.05	Equipement pour la voile
27.06	Equipement pour le canoë, kayak et paddle
27.07	Equipement pour la plongée

28 - INSTRUMENTS DE MUSIQUE / JEUX ET JOUETS / ARTICLES DE FETES

Codification	FAMILLE HOMOGÈNE (descriptif)
28.00	Fournitures non prises en compte par les autres codifications
28.01	Instruments de musique (accessoires d'instruments de musique, partitions musicales)
28.02	Jeux et jouets
28.03	Jeux et jouets recyclés / réemploi / réutilisation
28.04	Articles de fêtes et décorations de Noël
28.05	Petit matériel scolaire ou extrascolaire pour travaux manuels (centre de loisirs...)

30 - ARMES / EQUIPEMENTS DE MAINTIEN DE L'ORDRE

Codification	FAMILLE HOMOGÈNE (descriptif)
30.03	Armes
30.05	Munitions
30.14	Matériels et équipements de maintien de l'ordre (matraques, menottes, éthylotest...)

31 - CONSTRUCTION / VOIRIE / SIGNALISATION

Codification	FAMILLE HOMOGÈNE (descriptif)
31.00	Fournitures non prises en compte par les autres codifications
31.01	Matériaux de construction (briques, parpaings, plâtre, ciment, mortier, tuiles, dalles, carreau, chaux, ardoise, ouvrages en béton, en marbre, en pierre...)
31.02	Fournitures et équipements spécialisés pour la construction (sanitaires, plomberie...)
31.03	Revêtements routiers (goudron, enrobé, produits bitumineux, émulsion, granulats...)
31.04	Equipements et dispositifs de signalisation et de sécurité pour la circulation routière y compris lumineuse (glissières de sécurité, panneaux de police et de direction...)
31.05	Balises de sécurité routière fixes ou auto-relevables (balises routières J11, J12...)

31.06	Dispositifs de balisage maritime ou fluviale (bornes fluviales, bouées, lignes d'eau, balises...)
31.07	Dispositifs de signalisation et de sécurité temporaires (panneaux de chantier...)
31.08	Dispositifs de signalisation et de sécurité pour les bâtiments (rubans, totem, panneaux d'information ...)
31.09	Fournitures de menuiseries en bois, alu, PVC et métallique Matériaux en verre (verre plat, coulé ou étiré, en feuilles, vitres, verre armé, coloré ou imprimé, profilé ou plaqué, verre de sécurité et accessoires dont les films pour vitrages...)
31.10	Béton prêt à l'emploi
31.11	Fournitures diverses pour l'arrosage (tuyau, électrovanne, tuyère, arroseur...)
31.12	Monuments funéraires préfabriqués en béton (caveaux)
31.13	Monuments funéraires préfabriqués en granit (columbarium)
31.14	Matériel et équipement pour aménagement réseaux d'assainissement (pluvial, eaux usées...)

32 - CHAUFFAGE ET CLIMATISATION

Codification	FAMILLE HOMOGÈNE (descriptif)
32.00	Fournitures non prises en compte par les autres codifications
32.01	Fournitures diverses et équipement pour la climatisation
32.02	Fournitures diverses et équipement pour le chauffage (chaudière, radiateur, chauffage, chauffe-eau...)

33 - MATERIELS ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET D'ECLAIRAGE

Codification	FAMILLE HOMOGÈNE (descriptif)
33.00	Fournitures non prises en compte par les autres codifications
33.01	Machines électriques (moteur, groupes électrogène, transformateur, batterie...)
33.02	Matériels électriques pour l'éclairage public et le bâtiment (piles, lampes...)
33.03	Matériel d'illuminations (Noël...)
33.04	Location d'illuminations (Noël...)

34 - ELECTRICITE / GAZ / EAU

Codification	FAMILLE HOMOGÈNE (descriptif)
34.01	Électricité
34.02	Gaz distribué (hors butane et propane)

34.03	Eaux potable et non potable
--------------	------------------------------------

35 - MACHINES ET EQUIPEMENTS	
Codification	FAMILLE HOMOGENE (descriptif)
35.00	Fournitures non prises en compte par les autres codifications
35.05	Matériels spécialisés pour les espaces verts et l'horticulture (tondeuse, tracteur, débroussailleuse, broyeur de branches, aspirateur à feuilles...)
35.07	Matériels spécialisés en imprimerie (machines d'impression à plat ou rotative, pour la composition du texte ou d'image, pour le façonnage, le brochage ou la reliure...)
35.08	Matériels spécialisés pour les travaux de voirie et bâtiment
35.09	Appareils électroménagers (four, micro-ondes, lave-linge, ventilateur, congélateur, aspirateur...)
35.10	Appareils électroménagers recyclés / réemploi / réutilisation (four, micro-ondes, lave-linge, ventilateur, congélateur, aspirateur...)
35.11	Outillage électroportatif (perceuse, perforateur...)
35.12	Pièces détachées pour matériels spécialisés pour les travaux de voirie et bâtiment
35.13	Pièces détachées recyclées / réemploi / réutilisation pour matériels spécialisés pour les travaux de voirie et bâtiment
35.14	Matériels et équipement pour le nettoyage des bâtiments et diverses surfaces (aspirateur, autolaveuse, karcher...)
35.15	Matériel et équipement pour le nettoyage des bâtiments et diverses surfaces recyclés / réemploi / réutilisation (aspirateur, autolaveuse, karcher...)
35.16	Matériels et équipement de cuisine pour restauration collective
35.17	Matériels et équipement de cuisine pour restauration collective recyclés / réemploi / réutilisation
35.18	Distributeur automatique de boissons et autres (fontaine à eau, distributeur de café...)
35.19	Pièces détachées pour matériels spécialisés pour les espaces verts et l'horticulture
35.20	Pièces détachées recyclées / réemploi / réutilisation pour matériels spécialisés pour les espaces verts et l'horticulture
35.21	Pièces détachées pour appareils électroménagers (four, micro-ondes, cuisinière, lave-linge, ventilateur, congélateur...)
35.22	Pièces détachées recyclées / réemploi / réutilisation pour appareils électroménagers (four, micro-ondes, cuisinière, lave-linge, ventilateur, congélateur...)
35.23	Pièces détachées pour matériels d'imprimerie
35.24	Pièces détachées recyclées / réemploi / réutilisation pour matériels d'imprimerie
35.25	Pièces détachées pour outillage électroportatif (perceuse, perforateur...)

35.26	Pièces détachées pour matériels et équipement de cuisine pour restauration collective
35.27	Pièces détachées recyclées / réemploi / réutilisation pour matériels et équipement de cuisine pour restauration collective
35.28	Pièces détachées pour matériels et équipement pour le nettoyage des bâtiments et diverses surfaces (aspirateur, autolaveuse, karcher...)
35.29	Pièces détachées recyclées / réemploi / réutilisation pour matériels et équipement pour le nettoyage des bâtiments et diverses surfaces (aspirateur, autolaveuse, karcher...)
35.30	Location et/ou achat de structure et module préfabriqués
35.31	Achat de structure et module préfabriqués recyclés / réemploi / réutilisation

36 - MACHINES DE BUREAU ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES

Codification	FAMILLE HOMOGENE (descriptif)
36.00	Fournitures non prises en compte par les autres codifications
36.01	Machines de bureau (photocopieurs, destructeur de papier...)
36.02	Micro-ordinateur, station de travail et périphériques
36.03	Gros ordinateur, serveur et unité de stockage
36.06	Petit matériel informatique (câblage, pièces détachées...)
36.07	Consommables et pièces détachées pour machines de bureau (toner, rouleau de papier thermique CB...)
36.09	Pièces détachées pour micro-ordinateur, station de travail et périphériques
36.10	Pièces détachées recyclées / réemploi / réutilisation pour micro-ordinateur, station de travail et périphériques
36.11	Pièces détachées pour gros ordinateurs, serveurs et unité de stockage
36.12	Pièces détachées recyclées / réemploi / réutilisation pour gros ordinateurs, serveurs et unité de stockage
36.13	Machines de bureau recyclées / réemploi / réutilisation (photocopieurs...)
36.14	Micro-ordinateur, station de travail et périphériques recyclés / réemploi / réutilisation
36.15	Gros ordinateur, serveur et unité de stockage recyclés / réemploi / réutilisation
36.16	Petit matériel informatique recyclé / réemploi / réutilisation (câblage, pièces détachées...)
36.17	Consommables et pièces détachées recyclés / réemploi / réutilisation pour machines de bureau (toner, rouleau de papier thermique CB...)
36.18	Equipement de dispositif de vidéoprotection

37 - PRODUITS D'ENTRETIEN / DROGUERIE / CONSOMMABLES

Codification	FAMILLE HOMOGÈNE (descriptif)
37.00	Fournitures non prises en compte par les autres codifications
37.01	Produits d'entretien pour bâtiments, écoles et restauration
37.02	Articles de droguerie (balai, seau, sac poubelle, éponge, gants vinyles...)
37.03	Consommables (savon, essuie-mains, papier hygiénique...)
37.04	Vaisselle de table et cuisine (casserole, plat, poêle...) Produits de restauration jetables (nappe, vaisselle en carton...)
37.05	Vaisselle de table et produits de restauration jetables recyclés / réemploi / réutilisation
37.06	Produits d'entretien spécifiques pour les piscines (traitement de l'eau, nettoyage des bassins...)
37.07	Produits d'entretien spécifiques aux salles de sports

38 - PETITES FOURNITURES DE BUREAU ET PEDAGOGIQUES

Codification	FAMILLE HOMOGÈNE (descriptif)
38.00	Fournitures non prises en compte par les autres codifications
38.01	Fournitures administratives (stylos, gommes, cahiers, chemises, ciseaux...)
38.02	Fournitures scolaire et pédagogique (ALAE, ALSH)
38.03	Petit matériel de bureau, articles divers en plastique et métallique (porte-manteaux, lampe, pendule, tableaux, support PC...)
38.04	Fournitures administratives recyclées / réemploi / réutilisation (stylos, gommes, cahiers, chemises, ciseaux...)
38.05	Fournitures scolaire et pédagogique recyclées / réemploi / réutilisation
38.06	Petit matériel de bureau, articles divers en plastique et métallique recyclés / réemploi / réutilisation (porte-manteaux, lampe, pendule, tableaux, support PC...)

Nomenclature de SERVICES

(Type dépense : 32)

60 - TRANSPORTS DE PERSONNES	
Codification	FAMILLE HOMOGÈNE (descriptif)
60.01	Transports ferroviaires de personnes
60.02	Transports aériens de personnes
60.03	Transports maritimes et fluviaux de personnes
60.04	Transports routiers et urbains de personnes
60.07	Frais d'agence de voyages et intermédiaires
60.08	Location de tous véhicules avec chauffeur ou équipage pour transport de personnes

61 - TRANSPORTS DE MARCHANDISES	
Codification	FAMILLE HOMOGÈNE (descriptif)
61.05	Transport routiers et urbains de marchandises
61.08	Location de tous véhicules avec chauffeur ou équipage pour transport de marchandises
61.11	Prestations de portage ou de livraison de repas

62 - SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS	
Codification	FAMILLE HOMOGÈNE (descriptif)
Hors champ d'application	Péages et droits de stationnement
62.06	Services de signalisation du balisage en mer et prestations portuaires ou maritimes

63 - SERVICES DES TELECOMMUNICATIONS	
Codification	FAMILLE HOMOGÈNE (descriptif)
63.00	Services non pris en compte par les autres codifications
63.01	Services de téléphonie filaire et abonnement
63.02	Services de téléphonie mobile et abonnement
63.03	Services de réseaux de transmission de données (abonnements et communications)

63.04	Maintenance et réparation de matériel de téléphonie et des équipements de télécommunication
63.05	Maintenance des équipements de réseaux de télécommunication
63.06	Installation et montage de matériel de téléphonie (câblage...)
63.07	Prestations spécialisées de conseil et d'assistance en télécommunication et téléphonie

64 - SERVICES RELATIFS AU COURRIER

Codification	FAMILLE HOMOGÈNE (descriptif)
Hors champ d'application	Acheminement du courrier pour lequel les services de la Poste détiennent un monopole
64.01	Acheminement du courrier (hors monopole de la Poste) y compris prestations spécialisées et coursiers
64.04	Prestations de routage y compris colisage et distribution
64.05	Location de machines à affranchir et de mise sous pli

65 - ASSURANCES

Codification	FAMILLE HOMOGÈNE (descriptif)
65.01	Assurances du patrimoine, contrats dommages aux biens
65.02	Assurance risques statutaires
65.03	Assurance flotte automobiles
65.08	Assurance responsabilité civile (RC)
65.09	Conseils en assurance (élaboration du dossier de consultation des entreprises, évaluation du patrimoine, gestion des contrats et des dossiers de sinistres)

66 - SERVICES FINANCIERS ET COMPTABLES

Codification	FAMILLE HOMOGÈNE (descriptif)
66.00	Services non pris en compte par les autres codifications
66.01	Crédit-bail
66.02	Intermédiation financière et activité de conseil (expertise financière, ingénierie financière)
66.03	Autres services d'auxiliaires financiers (gestion de chèques restaurant ou vacances, bons d'achats...)
66.04	Assistance en gestion, comptabilité, fiscalité ou expertise comptable
66.05	Services bancaires

67 - SERVICES INFORMATIQUES

Codification	FAMILLE HOMOGENE (descriptif)
67.00	Services non pris en compte par les autres codifications
67.01	Prestations de services informatiques (schéma directeur, audit en organisation informatique)
67.03	Assistance à maîtrise d'œuvre informatique
67.04	Achat et développement de progiciels, de programmation et droits d'usage
67.05	Achat et développement de logiciels et droits d'usage
67.06	Maintenance des logiciels et service d'assistance à l'exploitation
67.07	Prestations de traitement informatique
67.08	Abonnement infogérance et services de banque de données
67.10	Maintenance et réparation de gros ordinateurs, serveurs et unités de stockage
67.11	Maintenance et réparation de matériels et périphériques informatiques
67.12	Maintenance des équipements de réseaux informatiques
67.13	Assistance technique dans le domaine des systèmes réseaux
67.14	Assistance aux applications
67.15	Maintenance des progiciels et service d'assistance à l'exploitation
67.16	Maintenance des dispositifs de vidéoprotection

68 - SERVICES D'HOTELLERIE ET DE RESTAURATION

Codification	FAMILLE HOMOGENE (descriptif)
68.00	Services non pris en compte par les autres codifications
68.01	Prestations d'hébergement en hôtel
68.02	Services de restauration collective sous contrat
68.03	Services de traiteurs pour réceptions
68.04	Services de restauration individualisée (restaurant, self, débit de boissons)
68.05	Prestation d'hébergement en camping
68.06	Prestations d'hébergement en auberge de jeunesse

69 - SERVICES DE SECURITE

Codification	FAMILLE HOMOGÈNE (descriptif)
69.00	Services non pris en compte par les autres codifications
69.01	Prestations de surveillance, protection par vigiles ou télésurveillance
69.07	Protection civile (surveillance des plages, prévention et lutte contre les incendies, les inondations et autres catastrophes naturelles)
69.08	Prestations de gardiennage et d'accueil du public

70 - SERVICES D'ETUDES, DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE

Codification	FAMILLE HOMOGÈNE (descriptif)
70.00	Services non pris en compte par les autres codifications
70.01	Gestion des ressources humaines (recrutement, conseil, organisation)
70.02	Organisation des services (démarche qualité, audit, conseil, contrôle de gestion)
70.03	Prestations de secrétariat et de traduction
70.04	Etudes, conseils et assistance en urbanisme, politique de la ville et aménagement
70.05	Enquêtes et sondages (hors communication)
70.06	Etudes, conseils et assistance à caractère général (hors communication)
70.09	Etudes, conseils et assistance à caractère artistique ou sportif
70.10	Etudes et conseils dans le domaine de l'énergie

71 - SERVICES LIES A LA REALISATION D'OPERATIONS DE CONSTRUCTION

Codification	FAMILLE HOMOGÈNE (descriptif)
71.00	Services non pris en compte par les autres codifications
71.01	Maîtrise d'œuvre bâtiment et prestations d'architecture paysagère
71.02	Prestations de conduite d'opération et de maîtrise d'ouvrage déléguée
71.03	Contrôle technique de bâtiment (CT)
71.04	Relevé géo-détection de réseaux enterrés
71.05	Relevé de géomètre
71.06	Etude géotechnique
71.07	Diagnostic énergétique

71.08	Diagnostic accessibilité PMR
71.09	Etude amiante et HAP
71.10	Diagnostic termites
71.11	Diagnostic amiante bâtiment
71.12	Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS)
71.13	Maîtrise d'œuvre VRD et prestations d'architecture paysagère
71.14	Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des bâtiments publics
71.15	Assistance à maîtrise d'ouvrage VRD (aménagement)
71.16	Assistance en maîtrise d'ouvrage et études à caractère général

72 - SERVICES DE COMMUNICATION

Codification	FAMILLE HOMOGÈNE (descriptif)
72.00	Services non pris en compte par les autres codifications
72.01	Conseils en communication et publicité
72.02	Campagne de communication (information, publicité, relations publiques, annonces légales...)
72.03	Achat et gestion d'espaces publicitaires
72.04	Organisation d'événements, colloques, foires et salons y compris réalisation de stands
72.06	Publications (conception)
72.08	Services photographiques et audiovisuels de communication (développement de photos, réparation d'appareil photographique ou cinématographique)
72.09	Travaux graphiques de communication (création de logos, stickers, chartes graphiques, réalisation de maquettes, flashage, photogravure, esquisses...)
72.10	Conception et réalisation de site internet (intranet ou extranet)

73 - SERVICES DE NETTOYAGE

Codification	FAMILLE HOMOGÈNE (descriptif)
73.00	Services non pris en compte par les autres codifications
73.01	Nettoyage courant des locaux (sol, vitres et moquettes)
73.02	Nettoyage spécialisé (graffitis)
73.07	Désinfection, dératisation, désinsectisation

73.08	Nettoyage de véhicules
73.09	Blanchisserie, teinturerie
73.12	Entretien d'appareils de nettoyage et d'hygiène (autolaveuse, aspirateur, karcher...)

74 - SERVICES D'ASSAINISSEMENT, DE VOIRIE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

Codification	FAMILLE HOMOGENE (descriptif)
74.00	Services non pris en compte par les autres codifications
74.01	Gestion des réseaux d'eaux usées (débouchage, dégorgement, vidange, curage, nettoyage...)
74.02	Gestion des réseaux d'eaux pluviales
74.05	Gestion de déchets autres que les ordures ménagères (huiles usagées)
74.06	Nettoyage des voies, lieux publics et plages
74.07	Maintenance du mobilier urbain (potelets, bornes, bancs, garde-corps, panneaux d'informations, abribus, aires de jeux...)
74.08	Maintenance de l'éclairage public
74.09	Maintenance des équipements et dispositifs de signalisation et de sécurité pour la circulation (hors signalisation lumineuse et tricolore)
74.11	Gestion des eaux usées (WC chimique)

75 - SERVICES JURIDIQUES

Codification	FAMILLE HOMOGENE (descriptif)
75.00	Services non pris en compte par les autres codifications
75.01	Services de conseils juridiques
75.02	Services d'établissement d'actes authentiques (frais de notaire) et d'auxiliaires de justice
75.03	Services de représentation juridique

76 - SERVICES SANITAIRES ET SOCIAUX

Codification	FAMILLE HOMOGENE (descriptif)
76.00	Services non pris en compte par les autres codifications
76.04	Prestations de services de soins médicaux et paramédicaux
76.15	Contrôle et analyses biologiques et autres analyses de laboratoire
76.17	Prestations spécialisées en matière d'analyses officielles réalisées dans le cadre des contrôles sanitaires

77 - SERVICES RECREATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS

Codification	FAMILLE HOMOGÈNE (descriptif)
77.00	Services non pris en compte par les autres codifications
77.02	Services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, de représentation artistique et de cirque par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels
77.03	Services auxiliaires des activités de spectacle
77.04	Services d'enseignement artistique
77.09	Services d'exploitation et de restauration d'archives publiques ou historiques
77.10	Services de gestion, de conservation ou de restauration des collections des musées
77.11	Services de conception d'expositions temporaires
77.12	Services de préservation des sites classés et monuments historiques
77.14	Services d'organisation et de promotion des manifestations sportives
77.18	Services de centres de vacances et de centres de loisirs sans hébergement, classes de découverte, séjours jeunes et linguistiques
77.19	Services d'animation culturelle, socioculturelle et de loisirs
77.20	Services de spectacles pyrotechniques, de sons et lumières
77.21	Services concernant les actions éducatives
77.22	Restauration d'œuvres et d'objets d'art (tableaux, statues, tapisserie...)
77.23	Places et droits d'entrée de parc d'attractions, musée, cinéma, théâtre...
77.24	Services d'animation pour activités promotionnelles, manifestations, fêtes, soirées...
77.25	Prestations protocolaires d'éclairage et de manifestations officielles (conseils municipaux, vœux du maire...)
77.26	Prestations de pose et dépose des décorations lumineuses de fin d'année dans la ville

78 - SERVICES DE QUALIFICATION ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Codification	FAMILLE HOMOGÈNE (descriptif)
78.00	Services non pris en compte par les autres codifications
78.03	Formation professionnelle initiale ou continue par le CNFPT
78.05	Formations professionnelles autres que celles prévues du n° 7807 au n° 7816
78.07	Formations en éducation ou en enseignement pour enfants handicapés

78.08	Formations en ressources humaines, management, gestion du personnel, conditions de travail, gestion et bilan des compétences, techniques et outils de communication (écriture journalistique, communication institutionnelle...)
78.09	Formations en bureautique (Access, Excel, Word, Internet...)
78.10	Formations en finances, comptabilité, contrôle de gestion, salaire...
78.11	Formations juridiques et contentieuses, formations en achats et marchés publics
78.12	Formations aux métiers du bâtiment, des espaces verts et de l'environnement
78.13	Formations en architecture, développement urbain, foncier, aménagement...
78.14	Formations en matière médicale, sanitaire et sociale, chimie, techniques de laboratoire, analyse de résultats, hygiène publique et sécurité des personnes
78.15	Formations aux métiers de l'animation, jeunesse, sports, culture et bibliothèques
78.16	Formation à destination des élus

79 - SERVICES IMMOBILIERS

Codification	FAMILLE HOMOGÈNE (descriptif)
79.00	Services non pris en compte par les autres codifications
79.02	Services d'administration d'immeubles et d'agences immobilières (y compris diagnostic d'amiante, plomb ou de termites en cas de vente...)
79.03	Conseil en immobilier et services de promotion immobilière

80 - SERVICES DE CONTROLE DE VEHICULES, D'ANALYSES, MATERIAUX, FLUIDES OU EQUIPEMENTS

Codification	FAMILLE HOMOGÈNE (descriptif)
80.00	Services non pris en compte par les autres codifications
80.01	Contrôle technique des véhicules légers et utilitaires < à 3,5 tonnes
80.02	Contrôles et analyses de l'environnement (sol, eau, air et autres fluides)
80.03	Essais et analyses en vue de la délivrance d'une attestation de conformité (certification, normes, contrôles réglementaires périodiques de conformité et de sécurité de bâtiments, de voirie, de fuite, d'installations électriques ou de lavage...)
80.06	Analyses et essais des biens sportifs et de divertissement en vue d'assurer la sécurité des usagers d'équipements sportifs et d'aires de jeux
80.10	Contrôle technique des poids lourds > à 3,5 tonnes
80.11	Contrôle technique des engins et matériels de levage (pont élévateur, chariot...)

81 - SERVICES DE MAINTENANCE

Codification	FAMILLE HOMOGÈNE (descriptif)
81.00	Services non pris en compte par les autres codifications
81.01	Maintenance et réparation de véhicules légers et utilitaires < à 3,5 tonnes et véhicules de transport
81.02	Maintenance et réparation de poids lourds > à 3,5 tonnes et véhicules de transport
81.03	Maintenance et réparation de cycles et motocycles
81.05	Maintenance et réparation de matériels liés aux activités nautiques (moteur de bateau)
81.07	Maintenance et réparation de véhicules et d'engins de travaux publics
81.11	Maintenance et réparation de machines d'usage général (hors électroménager) : groupe électrogène, distributeur de tickets, composteur...
81.12	Maintenance et réparation d'outillage électroportatif et machines-outils
81.15	Maintenance et réparation d'appareils électroménagers, y compris les installations de restauration et chambre froide, auto laveuse pour entretien ménager...
81.16	Maintenance et réparation des machines de bureau, y compris télécopieurs, photocopieurs, vidéo projecteurs, machines à affranchir et Offset...
81.25	Maintenance et réparation des équipements médicaux ou de laboratoires
81.26	Maintenance et réparation des appareils de chauffage, de climatisation et générateurs d'air
81.29	Maintenance et réparation des installations et équipements de protection ou de lutte contre l'incendie (désenfumage, extincteurs...)
81.34	Maintenance des instruments de mesure et de contrôle
81.35	Maintenance des instruments de musique
81.36	Maintenance et réparation de matériel spécialisé des espaces verts et horticulture
81.46	Maintenance et réparation du mobilier urbain et équipements d'extérieur
81.47	Maintenance et réparation de matériel et équipements spécialisés en imprimerie
81.48	Maintenance et réparation de véhicules spécifiques (propreté urbaine, nettoyage des plages...)
81.49	Maintenance et réparation d'engins de levage

82 - TRAVAUX DE LA CHAÎNE GRAPHIQUE, D'IMPRESSION ET DE REPROGRAPHIE

Codification	FAMILLE HOMOGÈNE (descriptif)
82.00	Services non pris en compte par les autres codifications
82.03	Prestations d'imprimerie
82.07	Reproduction d'enregistrement sonore ou vidéo, de reprographie et tirage de plans

83 - SERVICES FUNÉRAIRES

Codification	FAMILLE HOMOGÈNE (descriptif)
83.04	Entretien des cimetières, prestations d'exhumation et services funéraires

84 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Codification	FAMILLE HOMOGÈNE (descriptif)
84.02	Entretien des espaces verts (élagage, désherbage, débroussaillage, traitement des arbres...)
84.08	Entretien des terrains de sports engazonnés

85 - SERVICES INDUSTRIELS

Codification	FAMILLE HOMOGÈNE (descriptif)
85.00	Gravures sur coupe, médaille, plaque et reproduction de clefs
85.01	Confection de rideaux ou d'articles d'ameublement, travaux de couture divers et d'impression de textile
85.03	Découpe et traitement des métaux (galvanisation...)

86 - PRESTATIONS FONCIÈRES ET ENVIRONNEMENTALES

Codification	FAMILLE HOMOGÈNE (descriptif)
86.01	Services en matière d'environnement : études diverses (études d'impact...), concertation, enquêtes publiques...
86.03	Collecte d'informations et de relevés sur la surface terrestre : relevé topographique, géomètre, arpentage, bornage...
86.05	Service météorologique



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Publicats 06/10/23

Retré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 27 SEPTEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 20 SEPTEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Olivier LAURENT (procuration à Nancy SUBITANI), Frédéric ALOY (procuration à Michel ARROUY), Jean-Louis PATRY (procuration à Béatrice BUJ), Laura ANDREOLETTI (procuration à Dominique PATTE).

OBJET : Ressources humaines : Chèques cadeaux pour le Noël des enfants des agents de la ville.

N/REF : MA/PM/JMB/TK/ER/FAA - N°2023-286.

M. Max Savy propose au conseil municipal d'adopter les montants des chèques cadeaux distribués aux agents municipaux et destinés à l'acquisition de jouets pour leurs enfants lors de la période de Noël.

Ces bons d'achats sont distribués au personnel municipal à raison d'un bon par enfant selon son âge.

Enfants nés en 2011 :	65 euros
Enfants nés entre 2012 et 2014 :	60 euros
Enfants nés entre 2015 et 2020 :	55 euros
Enfants nés entre 2021 et 2022 :	50 euros
Enfants nés en 2023 :	43 euros

Les chèques cadeaux seront achetés auprès de la société "Groupe UP cadhoc" et utilisables dans le domaine des jeux, jouets, vêtements, articles de sports et audio-visuel.

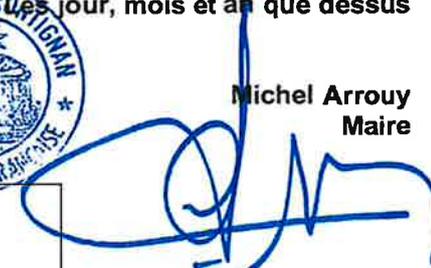
M. Max Savy demande au conseil municipal d'adopter ces montants et de préciser que la dépense est inscrite au budget 2023 pour un montant de 12 000€ (intégrant les frais de gestion).

Pour information, le conseil d'administration du CCAS de Frontignan envisage, pour ses agents, d'allouer à cette action un budget de 3000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **ADOPTE** ces montants ;
- **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget 2023 pour un montant de 12 000€ (intégrant les frais de gestion).

Pour extrait conforme, Frontignan
Des jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20230927-DELIB_2023_286-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Publication 06/10/23

révisé le

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 27 SEPTEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 20 SEPTEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Olivier LAURENT (procuration à Nancy SUBITANI), Frédéric ALOY (procuration à Michel ARROUY), Jean-Louis PATRY (procuration à Béatrice BUJ), Laura ANDREOLETTI (procuration à Dominique PATTE).

OBJET : Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

N/REF : MA/PM/JMB/TK/ER/FAA - N°2023-287.

Vu le Code de la Fonction publique et notamment son article L.313-1,

M. Max Savy informe l'assemblée qu'afin de prendre en compte l'évolution des besoins et les ajustements nécessaires à l'organisation de la collectivité notamment aux mobilités et recrutements, il est proposé de créer les emplois permanents suivants au sein du tableau des effectifs de la ville :

Filière administrative :

- deux emplois de rédacteur territorial à temps complet ;

Filière technique :

- un emploi d'adjointe technique territorial à temps complet ;

Filière police :

- deux emplois de gardien-brigadier territorial à temps complet.

M. Max Savy propose au conseil municipal d'autoriser la création des cinq postes ci-dessus énoncés modifiant le tableau des effectifs et d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **AUTORISE** la création des cinq postes ci-dessus énoncés modifiant le tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Michel Arrouy
Maire

Publication 06/10/23

Reçu en

LE 27 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 27 SEPTEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 20 SEPTEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERTÉ-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Olivier LAURENT (procuration à Nancy SUBITANI), Frédéric ALOY (procuration à Michel ARROUY), Jean-Louis PATRY (procuration à Béatrice BUJ), Laura ANDREOLETTI (procuration à Dominique PATTE).

OBJET : Ressources humaines : Convention de mise à disposition d'un agent entre la ville de Frontignan et la Direction départementale de la sécurité publique.

N/REF : MA/PM/JMB/TK/ER/FAA - N°2023-288.

M. Max Savy rappelle que la ville de Frontignan et la Direction départementale de la sécurité publique de l'Hérault souhaitent renouveler leurs efforts pour améliorer la présence des forces de police sur le territoire de la commune de Frontignan et l'accueil des administrés au sein du bureau de police nationale de Frontignan.

De son côté, la ville a engagé un effort sans précédent de renforcement de ses effectifs de police municipale accompagné d'une réorganisation du travail de ses brigades pour élargir leur présence horaire sur le terrain.

Corollairement, une réorganisation des services de police nationale sur le territoire de Frontignan a été engagée sous l'égide de M. le Commissaire de police de la circonscription de Sète-Frontignan afin d'augmenter l'efficacité de ses équipes.

Pour continuer à soutenir et encourager cet effort en faveur de la sécurité de ses administrés, la Ville propose de renouveler la mise à disposition du bureau de police de Frontignan un agent d'accueil volontaire pris parmi ses effectifs. Outre la volonté partagée de garantir un bon accueil du public, cette mise à disposition permettra également de décharger de cette fonction d'accueil un des agents du bureau de police de Frontignan et de l'affecter prioritairement à des missions d'flotage sur la commune.

Cette convention, qui porte sur la mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, ne donnerait lieu à aucun remboursement de la ville de la part de la direction départementale de la sécurité publique de l'Hérault.

M. Max Savy demande au conseil d'approuver la signature d'une convention de mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe auprès de la Direction départementale de la sécurité publique de l'Hérault et d'autoriser M. le maire à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** la signature d'une convention de mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 2ème classe auprès de la Direction départementale de la sécurité publique de l'Hérault ;
- **AUTORISE M.** le maire à la signer.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned to the right of the official stamp.

Publié le 10/10/23

Retiré le

Maire de Frontignan

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 27 SEPTEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 20 SEPTEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Olivier LAURENT (procuration à Nancy SUBITANI), Frédéric ALOY (procuration à Michel ARROUY), Jean-Louis PATRY (procuration à Béatrice BUJ), Laura ANDREOLETTI (procuration à Dominique PATTE).

OBJET : Grand projet / Opération cœur de ville : Convention de participation financière à intervenir dans le cadre du traité de concession pour la requalification du centre-ville.

N/REF : MA/PM/JMB/TK/FC/FAA - N°2023-289.

Mme Caroline Sala rappelle que depuis le 10 octobre 2019, la ville de Frontignan a confié à la société publique locale « Territoire 34 », dont elle est actionnaire, une concession portant sur l'opération de requalification du centre-ville. Cette opération a été étendue par avenants au projet de pôle culturel sur l'ensemble immobilier des anciens chais sis quai Voltaire, puis à la réalisation d'une passerelle piétonne entre ce pôle à créer ainsi qu'un parking public sur le site anciennement Exxon Mobil en cours de dépollution.

Le bilan prévisionnel de cette concession se porte maintenant à plus de 19 millions d'€ sur 20 années, impliquant une participation de la ville de 9 millions d'€, versée par tranche annuelle de 528.838 € HT.

Cette opération complexe s'exécute pour l'heure normalement, notamment du fait de la signature du bail emphytéotique entre la ville et son concessionnaire portant sur l'ensemble immobilier des anciens chais, contrat qui a permis de début des travaux proprement dit de ce pôle culturel il y a quelques semaines.

Elle indique que cette concession a retenu l'attention des partenaires financiers de la ville de Frontignan, et il appartient d'ailleurs au concessionnaire, aux propres termes de ce contrat, de « rechercher et d'obtenir le maximum de subventions possibles ».

Ainsi, cette démarche de revitalisation du « centre-bourg » s'insère dans les objectifs du conseil départemental de l'Hérault, de restructuration urbaine et économique des centres-villes anciens victimes d'une lente déprise, formellement diagnostiquée en 2018 pour ce qui concerne Frontignan.

Depuis 2021, le conseil départemental de l'Hérault a contribué à hauteur de 416.000 € à cette opération et ce dernier envisage maintenant de faire bénéficier ce projet de 300.000 € supplémentaires, affectés à la création de l'équipement culturel et de loisir en cours dans les anciens chais.

Le versement de cette subvention interviendrait en application d'une convention tripartite entre le conseil départemental, la ville et son concessionnaire, formalisant l'accord de la ville à ce que cette subvention soit affectée à cette opération, à ce que le conseil départemental en contrôle les conditions d'emploi et prenant acte que cette subvention serait versée en une fois sur l'exercice budgétaire 2024.

Mme Caroline Sala propose donc au conseil municipal d'agréer le versement de cette subvention à la SPL « Territoire 34 » dans le cadre de la concession de requalification du centre-ville, d'approuver les termes de la convention tripartite à intervenir entre le conseil départemental, la ville et son concessionnaire et d'autoriser M. le maire à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** d'agréer le versement de cette subvention à la SPL « Territoire 34 » dans le cadre de la concession de requalification du centre-ville ;
- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite à intervenir entre le conseil départemental, la ville et son concessionnaire ;
- **AUTORISE** M. le maire à la signer.



**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michel Arrouy', written over the printed name and title.



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Publié le 30/09/23

Retiré le

PLAQUE DE PROGRAMME

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 27 SEPTEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 20 SEPTEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Olivier LAURENT (procuration à Nancy SUBITANI), Frédéric ALOY (procuration à Michel ARROUY), Jean-Louis PATRY (procuration à Béatrice BUJ), Laura ANDREOLETTI (procuration à Dominique PATTE).

OBJET : Aménagement / urbanisme : Dépôt d'un dossier d'éligibilité au titre des procédures RHI-THIRORI pour le secteur de la rue de La Font auprès des services de l'Etat.

N/REF : MA/PM/JMB/TK/MB/FAA - N°2023-290.

Mme Chantal Carrion informe l'assemblée que la ville a engagé en 2019, une vaste opération de réinvestissement et de requalification de son Cœur de Ville, avec l'ambition d'améliorer le cadre de vie de ses habitants et de favoriser les trajectoires résidentielles de chacun, dans le respect des équilibres sociodémographiques du centre ancien de Frontignan.

Cette ambition s'est notamment traduite par la mise en place d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine et de démolition dans le cadre de la requalification du cœur de Ville de Frontignan en septembre 2019 et pour une durée de 10 ans.

Parallèlement, la ville de Frontignan envisage d'engager des dispositifs de requalification, restructuration et de réhabilitation du parc immobilier privé en déshérence ou potentiellement indigne. Malgré les dispositifs incitatifs mis en œuvre sur son territoire depuis plusieurs années (le dispositif communal d'aide au ravalement des façades, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Communautaire de Sète Agglopôle), des poches d'habitat présumées insalubres ou indignes tel que le secteur dit « llot de la Font » subsistent.

À la suite des différentes expertises menées sur ce secteur composé de 21 parcelles, il est aujourd'hui avéré que celui-ci connaît des phénomènes de dégradations et d'inadaptation ou sur-occupation des logements, notamment dus à une occupation sociale de fait d'immeubles ayant subi des divisions intempestives et de réhabilitation successives de mauvaise qualité.

Aujourd'hui, elle précise qu'il est nécessaire et urgent de mettre en œuvre un véritable projet de renouvellement urbain de ce quartier.

Pour mener à bien une telle opération, il est nécessaire de faire appel aux subventions de l'État via l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) au titre des procédures de « Résorption de l'Habitat Insalubre irrémédiable ou dangereux » ou de « Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux et Opérations de Restauration Immobilière » (RHI-THIRORI).

Une étude d'éligibilité a été réalisée par le groupement mandaté dans le cadre de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine portée par Territoire 34 (Passager des Villes, La Strada, Egis, Caroline Serra Architecte et OTCE). Cette étude doit être transmise à l'État (DREAL), pour passer en Commission Nationale de Lutte Contre l'Habitat Indigne (CNLHI), afin de vérifier si l'opération de l'Ilot de la Font est éligible à ces subventions.

Mme Chantal Carrion propose donc au conseil municipal :

- D'approuver l'étude d'éligibilité menée dans le cadre de la concession consentie à Territoire 34 ;
- D'autoriser Territoire 34, dans le cadre du Traité de Concession d'Aménagement de requalification du centre-ville de Frontignan signé le 10 octobre 2019, à déposer auprès des services de l'État un dossier de demande d'éligibilité concernant l'îlot de la Font au titre du dispositif RHI-THIRORI ;
- D'autoriser Territoire 34 à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier ;
- D'autoriser M. le Maire ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** l'étude d'éligibilité menée dans le cadre de la concession consentie à Territoire 34 ;
- **AUTORISE** Territoire 34, dans le cadre du Traité de Concession d'Aménagement de requalification du centre-ville de Frontignan signé le 10 octobre 2019, à déposer auprès des services de l'État un dossier de demande d'éligibilité concernant l'îlot de la Font au titre du dispositif RHI-THIRORI ;
- **AUTORISE** Territoire 34 à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

Publication 06/10/23

notifié le

LE 27 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 27 SEPTEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 20 SEPTEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Olivier LAURENT (procuration à Nancy SUBITANI), Frédéric ALOY (procuration à Michel ARROUY), Jean-Louis PATRY (procuration à Béatrice BUJ), Laura ANDREOLETTI (procuration à Dominique PATTE).

OBJET : Aménagement / urbanisme : Acquisition de la parcelle section BM n°594 à Frontignan plage.

N/REF : MA/PM/JMB/TK/AA/FAA - N°2023-291.

M. Patrick Bourmond indique que la Ville de Frontignan poursuit sa politique d'aménagement et de prévention du risque inondation en étendant sa maîtrise foncière dans certains secteurs stratégiques, notamment le lido de Frontignan-Plage.

La parcelle section BM n° 594, d'une contenance totale de 9 907 m², est adjacente à la parcelle section DT n° 6 qui appartient à la commune et abrite un parking municipal en pleine terre. Ce terrain est situé en zone Nb du PLU et en zone rouge inondable d'aléa fort (RLD) du PPRI pour la totalité de sa superficie. Il est également en zone bleue (b7) du PPRT de GDH pour 28 % de sa surface.

L'acquisition de cette parcelle permettra de préserver ce terrain et d'étendre, éventuellement, le parking municipal dans le cadre d'aménagements futurs.

Les propriétaires du terrain ont accepté de le céder à la commune pour un prix de 13 869,80 euros, soit 1,40 € le mètre carré. Cette valeur correspond aux estimations de France Domaine concernant des parcelles aux caractéristiques et à la localisation similaires. L'acquisition projetée, d'une valeur inférieure à 180 000 euros, ne remplit pas les conditions de saisine du pôle d'évaluation domaniale.

Par conséquent il est proposé au conseil municipal d'accepter cette acquisition au prix de 13 869,80 euros et d'approuver les termes du projet d'acte authentique. Les formalités administratives annexes, telles que la réalisation des diagnostics immobiliers obligatoires, seront finalisées à l'occasion de l'établissement de l'acte authentique notarié.

Compte tenu du contexte de cette acquisition, il est proposé d'écarter les dispositions de l'article 1195 du Code civil permettant la révision du contrat pour imprévision dans le cas où son exécution serait rendue excessivement onéreuse pour l'une des parties, dans la mesure où cette renonciation n'aurait pas de conséquences déraisonnables pour la commune. Toutefois cette renonciation n'aurait d'effet que pour les événements qui n'auraient pas été prévus dans l'acte de vente et ne concernerait pas le cas de force majeure mentionné à l'article 1218 du Code civil.

Les frais notariés liés à cette transaction seront supportés par la Ville.

M. Patrick Bourmond demande donc au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée BM n°594 d'une contenance totale de 9 907 m² au prix de 13 869,80 € auprès des propriétaires Mmes Françoise et Nelly Chappotin ;
- d'autoriser M. le Maire ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de préciser que la dépense concernant l'acquisition du bien sera imputée sur le budget général de la Ville au chapitre 21 (Immobilisations corporelles), article 21 nature 2115, fonction 020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée BM n°594 d'une contenance totale de 9 907 m² au prix de 13 869,80 € auprès des propriétaires Mmes Françoise et Nelly Chappotin ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRECISE** que la dépense concernant l'acquisition du bien sera imputée sur le budget général de la Ville au chapitre 21 (Immobilisations corporelles), article 21 nature 2115, fonction 020.



**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

Publication 06/10/23

2023 10

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 27 SEPTEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 20 SEPTEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Olivier LAURENT (procuration à Nancy SUBITANI), Frédéric ALOY (procuration à Michel ARROUY), Jean-Louis PATRY (procuration à Béatrice BUJ), Laura ANDREOLETTI (procuration à Dominique PATTE).

OBJET : Aménagement / urbanisme : Acquisition d'un local (hangar de stockage) section CH n°1061 situé au plan du Bassin à Frontignan.

N/REF : MA/PM/JMB/TK/AA/FAA - N°2023-292.

M. Patrick Bourmond rappelle que la commune de Frontignan loue, depuis le 1^{er} août 2013, un local à usage d'entrepôt situé à proximité du canal et de la salle de l'Aire, afin d'y entreposer du matériel municipal.

Ce hangar, cadastré section CH n° 1061, a une superficie de 340 m², une hauteur de plafond comprise entre 3 et 5 mètres et bénéficie d'un éclairage naturel.

Cette bâtisse appartient à Mme Campagnol Josette et M. Campagnol David, qui souhaitent la céder à la Ville.

Cette parcelle, est située en zone UB du PLU et en zone inondable rouge (RU) du PPRI pour 96% de sa superficie. Elle est également concernée par un classement sonore au titre des voies ferrées (catégorie1) et des routes (catégorie 2).

Le pôle d'évaluation domaniale, par son avis du 20 octobre 2022 a estimé la valeur vénale du bien à 190 000 euros, avec une marge d'appréciation de 10%. Les propriétaires, par un courrier du 28 novembre 2022, ont accepté de céder le bien à la Ville pour un montant de 190 000 euros.

Cette acquisition permettrait de pérenniser l'utilisation de cet espace de stockage pour le matériel municipal, à proximité immédiate du canal et de la salle de l'Aire.

Les diagnostics immobiliers obligatoires ont été réalisés et un projet d'acte authentique a été rédigé.

Compte tenu du contexte de cette acquisition, il est proposé d'écarter les dispositions de l'article 1195 du Code civil permettant la révision du contrat pour imprévision dans le cas où son exécution serait rendue excessivement onéreuse pour l'une des parties, dans la mesure où cette renonciation n'aurait pas de conséquences déraisonnables pour la commune. Toutefois, cette renonciation n'aurait d'effet que pour les événements qui n'auraient pas été prévus dans l'acte de vente et ne concernerait pas le cas de force majeure mentionné à l'article 1218 du Code civil. Les frais notariés liés à cette transaction seront supportés par la ville.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'accepter cette acquisition au prix de 190 000 euros et d'approuver les termes du projet d'acte authentique décrit ci-avant.

M. Patrick Bourmond demande donc au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition du hangar situé au Plan du bassin, sur la parcelle cadastrée CH n°1061 d'une surface utile de 340 m², au prix de 190 000 € auprès des propriétaires Mme Josette Campagnol et M. David Campagnol ;
- d'autoriser M. le Maire ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de préciser que la dépense concernant l'acquisition du bien sera imputée sur le budget général de la Ville au chapitre 21 (Immobilisations corporelles), article 21 nature 2115, fonction 020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** l'acquisition du hangar situé au Plan du bassin, sur la parcelle cadastrée CH n°1061 d'une surface utile de 340 m², au prix de 190 000 € auprès des propriétaires Mme Josette Campagnol et M. David Campagnol ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRECISE** que la dépense concernant l'acquisition du bien sera imputée sur le budget général de la Ville au chapitre 21 (Immobilisations corporelles), article 21 nature 2115, fonction 020.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Michel Arrouy
Maire



Frontignan la Peyrade

Publié le 26/09/23

Acté le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 27 SEPTEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 20 SEPTEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Olivier LAURENT (procuration à Nancy SUBITANI), Frédéric ALOY (procuration à Michel ARROUY), Jean-Louis PATRY (procuration à Béatrice BUJ), Laura ANDREOLETTI (procuration à Dominique PATTE).

OBJET : Grand projet / requalification urbaine : Autorisation de signature de la convention de financement relative à l'étude opérationnelle portant sur l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal (PEM).

N/REF : MA/PM/JMB/TK/SB/FAA - N°2023-293.

M. Eric Bringuier rappelle que le territoire de la ville de Frontignan, du fait de sa situation géographique et des liens particuliers que sa population, notamment active, entretient avec le territoire de Montpellier Métropole Méditerranée doit intégrer les problématiques de la mise en place d'une Zone à faible émission mobilité de cette métropole.

La ville de Frontignan est particulièrement attractive avec plus de 23000 habitants et un doublement en période estivale. Elle subit une pression foncière forte et des flux conséquents pendulaires et touristiques encore massivement organisés autour de la voiture. Le constat est d'ailleurs similaire à l'échelle des 126 000 habitants de l'Agglomération où il est recensé 435 000 déplacements quotidiens effectués majoritairement en voiture, avec une prévision de croissance des flux de 10% d'ici 2030 (source Plan de Déplacement Urbain (PDU)).

Cette dépendance à l'automobile fragilise le territoire, ce dernier étant :

- en première ligne des effets du réchauffement climatique (recul du trait de côte, risques incendie et inondation) ;
- sensible aux effets de la pollution atmosphérique ;
- pleinement impacté par la crise énergétique actuelle.

Les études du PDU concluent à la nécessité de proposer des moyens de déplacement de substitution à l'usage majoritaire de la voiture individuelle et que l'un des moyens les plus efficaces pour parvenir à ce résultat est l'amélioration notable de l'offre ferroviaire insérée parfaitement dans une chaîne de déplacement offert dès la sortie du domicile.

Ce but, quel que soit la qualité des aménagements d'une gare et celle de ses dessertes, ne peut être atteint que par une parfaite interconnexion de celle-ci avec l'ensemble des moyens de déplacement permettant de réduire efficacement l'empreinte carbone de leur utilisation.

Il indique que dans cette optique, la création d'un véritable pôle d'échange multimodal est au centre des échanges entre l'ensemble des partenaires concernées par un tel aménagement, l'Etat, la Région, le Département, Sète agglomération méditerranée, la SNCF et la ville de Frontignan, propriétaire d'un emplacement approprié à cette réalisation.

En effet, les études menées sur la gare actuelle ont démontré que sa modernisation induirait un délai et un coût très conséquent, sans pouvoir la rendre suffisamment attractive du fait de son environnement contraint. Un nouveau scénario a été validé par les partenaires lors du comité de pilotage du 28 mars 2022 à savoir : déplacement de la gare de Frontignan au sud par la création d'un PEM sur l'ancien site pétrolier, au droit du pas d'Installation Permanente de Contre Sens (IPCS) ferroviaire, avec allongement du quai voie 2 à l'ouest des voies ferrées qui devrait permettre de conserver un fonctionnement nominal du pas d'IPCS avec utilisation du PEM au même endroit.

L'opportunité de déplacer la gare et d'aménager un véritable PEM situés sur l'ancien site pétrolier, ou à proximité immédiate est donc au centre des échanges entre les partenaires institutionnels concernés : ces derniers ont ainsi confirmé leur intérêt en signant dès le 29 juin 2018 un protocole d'intention qui décrit les modalités d'engagement dans les différentes étapes qui pourraient aboutir à la réalisation du projet sur le site identifié. Ce protocole prévoit notamment que des conventions spécifiques de financement viennent le compléter pour préciser les modalités d'exécution de chaque étape du projet.

Il rajoute que compte tenu de cet avancement, les Partenaires ont convenu de la nécessité d'approfondir les études et de réaliser celles préalables à l'engagement des travaux. A cet effet, deux études ont été menées en 2022 :

- Une étude d'exploitation sous maîtrise d'ouvrage SNCF RESEAUX visant à définir les conditions d'exploitation du futur PEM de Frontignan et du pas d'IPCS présent par le Gestionnaire d'Infrastructure (GI) et les Entreprises Ferroviaires (EF), ainsi que les équipements associés à cette exploitation.
- Une étude Avant-Projet (AVP) sous maîtrise d'ouvrage SNCF GARES & CONNECTIONS comprenant 3 volets :
 - o Reprise de l'EP de SNCF Réseau en raison des modifications du programme initial :
 - o Réalisation d'une étude préliminaire sur le périmètre de SNCF Réseau
 - o Étude AVP de déplacement de la gare de Frontignan :

La ville, maître d'ouvrage du projet et propriétaire des terrains aptes à recevoir l'ensemble de ces ouvrages, envisage de procéder à une étude opérationnelle pour l'aménagement des abords de la gare pour la réalisation d'un PEM.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette étude se porterait à 750 000€ HT.

Les cocontractants s'engageraient à participer au financement de cette étude selon les clés de répartition suivantes :

Partenaire	Montant €	%
Etat	375 000 €	50%
Région Occitanie	75 000 €	10%
Département de l'Hérault	75 000 €	10%
Sète agglomération méditerranée	75 000 €	10%
Ville de Frontignan	150 000 €	20%
TOTAL	750 000 € HT	100%

A noter que la ville, pour sa part, avait formalisé dès le 4 avril dernier une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de ces études, dans le cadre de l'ouverture de la démarche « fonds vert » par ce dernier. L'Etat vient de prendre une décision conforme aux engagements contractuels qu'il confirme ici dans le cadre de ce tour de table financier en notifiant à la ville par arrêté n°2023- DRCL-0361 l'attribution de subvention à hauteur de 100% de ses engagements.

M. Eric Bringuier propose donc au conseil municipal :

- D'adopter la convention de financement dans le cadre de l'étude opérationnelle aménagement du PEM, entre l'Etat, Sète agglomération méditerranéenne, la Région, le Département et la ville de Frontignan ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et l'ensemble des documents s'y rapportant étant précisé que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville sur l'opération 994 pôle échange multimodal ;
- D'approuver le programme des études résumé ci-dessus ;
- De fixer son enveloppe financière prévisionnelle à 750 000 euros HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **ADOpte** la convention de financement dans le cadre de l'étude opérationnelle aménagement du PEM, entre l'Etat, Sète agglomération méditerranéenne, la Région, le Département et la ville de Frontignan ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et l'ensemble des documents s'y rapportant étant précisé que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville sur l'opération 994 pôle échange multimodal ;
- **APPROUVE** le programme des études résumé ci-dessus ;
- **FIXE** son enveloppe financière prévisionnelle à 750 000 euros HT.



**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**





EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Publicatis 06/10/23

Notre lo

Mairie de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 27 SEPTEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 20 SEPTEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Olivier LAURENT (procuration à Nancy SUBITANI), Frédéric ALOY (procuration à Michel ARROUY), Jean-Louis PATRY (procuration à Béatrice BUJ), Laura ANDREOLETTI (procuration à Dominique PATTE).

OBJET : Plaisance : Appel d'offres ouvert portant sur la fourniture et la livraison de super carburant sans plomb et gazole à la station d'avitaillement du port de plaisance de Frontignan.

N/REF : MA/PM/JMB/TK/JDL/SB/FAA - N°2023-294.

M. Jean-Louis Molto rappelle que le poste d'avitaillement occupe une place importante parmi les services proposés aux usagers du port de plaisance de Frontignan.

Il convient donc de s'assurer de son approvisionnement dans les conditions satisfaisantes.

Le marché d'approvisionnements actuel cessant ses effets le 23 octobre 2023, il s'avère nécessaire d'organiser une nouvelle mise en concurrence, lancée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert de niveau communautaire.

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

Il indique qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, au sens des articles R. 2162-2, R. 2162-13 et suivants du code de la commande publique, d'une durée de 12 mois reconductible 3 fois de façon tacite pour des durées équivalentes.

Il vise à assurer la livraison du carburant dans les cuves de la station d'avitaillement pour une quantité moyenne de 150 m3 par an.

Cet accord-cadre de fournitures porterait donc sur un montant annuel minimum de 150 000 € HTVA et un montant annuel maximum de 400 000 € HTVA.

Le prix serait fixé par l'application d'une remise sur le barème général du fournisseur, avec possible mise en œuvre d'une clause de sauvegarde autorisant la résiliation du marché.

Un appel d'offres ouvert va donc être mis en place avec publicité locale, nationale et communautaire.

Il précise que le conseil d'exploitation de Frontignan plaisance a émis un avis favorable à la passation de ce marché lors de sa séance du 6 septembre dernier 2023.

M. Jean-Louis Molto demande donc au conseil municipal d'approuver les termes de ce futur marché et de l'autoriser en sa qualité de maire adjoint, conformément à l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, à le signer avec l'entreprise qui aura produit l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères fixés dans la consultation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** les termes de ce futur marché ;
- **AUTORISE** M. Jean-Louis Molto en sa qualité de maire adjoint, conformément à l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, à le signer avec l'entreprise qui aura produit l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères fixés dans la consultation.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

Publicatis 06/10/23

tré le

EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 27 SEPTEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 20 SEPTEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Olivier LAURENT (procuration à Nancy SUBITANI), Frédéric ALOY (procuration à Michel ARROUY), Jean-Louis PATRY (procuration à Béatrice BUJ), Laura ANDREOLETTI (procuration à Dominique PATTE).

OBJET : Plaisance : Acquisition d'un portique élévateur automoteur à bateaux et reprise du portique actuel pour le port de plaisance de Frontignan.

N/REF : MA/PM/JMB/TK/JDL/SB/FAA - N°2023-295.

M. Jean-Louis Molto indique que dans le cadre des services proposés aux plaisanciers, le port de plaisance de Frontignan assure les opérations de mise à terre, mise à l'eau, calage et diverses manutentions des navires, inhérentes à la gestion d'une zone technique portuaire. Les navires qui sont confiés aux équipes du port à l'occasion de ces opérations appellent à être manipulés avec grand soin et professionnalisme.

Ces prestations appellent la mise en œuvre, outre d'un savoir-faire reconnu, d'un équipement performant et fiable, capable de lever en toute sécurité une charge de 35 tonnes.

L'appareil de levage actuellement utilisé par les services du port est en service depuis plus de 20 ans. Parfaitement entretenu, il n'en appelle pas moins à être remplacé.

Il est donc envisagé de procéder à l'acquisition d'un portique élévateur automoteur d'une capacité adapté aux besoins du port de plaisance de Frontignan, capable de lever autant les bateaux à moteur que les voiliers. Il sera équipé de tout équipement annexe sécurisant son utilisation (anémomètre, projecteurs, diverses alarmes, télécommande, ...) ou complétant sa fonction principale (grue télescopique). Une attention particulière sera apportée aux traitements des divers matériaux en fin de vie de l'équipement ainsi qu'à l'atténuation des nuisances sonores générés par son fonctionnement.

Ce portique constitue un équipement industriel fabriqué à l'unité selon les sujétions précises du cahier de charges arrêté par la ville de Frontignan et tenant autant à ses besoins qu'à la configuration des lieux. Le marché qu'il est ici envisagé de conclure porte sur la fabrication, la livraison sur site, le montage, la formation des agents du port, et la reprise de l'actuel matériel.

D'une valeur estimée de 450.000 € HT, un tel équipement appelle à être entretenu dans des conditions précises qu'il y a également lieu d'intégrer dans la prestation. Ces prestations d'entretien, préventives et curatives, peuvent être estimées à un montant annuel de 10 000 € HT.

Cette opération donne lieu à la reprise du matériel en place pour une valeur estimée à un montant de 50 000 € HT.

Une procédure d'appel d'offres avec publicité nationale et européenne s'impose.

Dans le cadre de l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal d'approuver le dossier de consultation des entreprises en tant que futur marché dès lors que ce dernier est parfaitement informé de l'étendue du besoin à satisfaire et du montant prévisionnel du marché.

Le conseil d'exploitation de Frontignan Plaisance a été saisi de ce projet d'acquisition et s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 6/09/2023.

M. Jean-Louis Molto propose donc au conseil municipal d'approuver les termes du dossier de consultation des entreprises en tant que futur marché et de l'autoriser en sa qualité de maire adjoint, à le signer avec la société qui aura produit l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** les termes du dossier de consultation des entreprises en tant que futur marché ;
- **AUTORISE** M Jean Louis Molto, maire adjoint, à le signer avec la société qui aura produit l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation.



Frontignan, le jour, mois et an que dessus

**Michel Arrouy
Maire**



Frontignan la Peyrade

Publié le 10/10/23

révisé le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 27 SEPTEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 20 SEPTEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Olivier LAURENT (procuration à Nancy SUBITANI), Frédéric ALOY (procuration à Michel ARROUY), Jean-Louis PATRY (procuration à Béatrice BUJ), Laura ANDREOLETTI (procuration à Dominique PATTE).

OBJET : Plaisance : Protocole transactionnel dans le cadre d'un sinistre.

N/REF : MA/PM/JMB/TK/JDL/FC/FAA - N°2023-296.

M. Jean-Louis Molto informe les membres du conseil que dans la nuit du 13 au 14 février 2022, suite à un fort coup de vent, un chaland maritime affrété par la société de travaux maritime TP SPADA (entreprise désignée pour réaliser les travaux maritimes de restructuration du port de plaisance) a occasionné des dégâts sur le quai d'accueil du port contre lequel il était amarré.

En effet, le 14 février 2022 les agents portuaires ont constaté plusieurs fissures profondes et inquiétantes sur une partie du quai au lieu d'amarrage de ce chaland.

Après plusieurs expertises et contre expertises, il a été retenu l'entière responsabilité de la société TP Spada qui n'a pas respecté les dispositions spécifiques nécessaires à l'amarrage d'un chaland maritime de ce tonnage.

Un devis de réparation du quai d'accueil a été proposé par la société COLAS pour un montant total de 20 784,00€.

Ce devis a été reconnu conforme aux exigences de remise en état par les deux parties.

Aujourd'hui, la société SCIACI SAINT HONORE, intervenant en tant que courtier en assurances de la société TP SPADA et également pour le compte de l'assureur SMA de cette dernière, propose un remboursement à travers une « Lettre d'Accord sur Indemnité » qui précise les modalités de remboursement :

- 10 784 € de la part de l'assureur SMA ;
- 10 000 € de la part de la société TP SPADA.

Soit 20 784 € correspondant à la globalité du devis proposé par la société COLAS.

Dans le cadre du régime juridique du port de plaisance et l'article R. 2221-63 du CGCT, après un avis favorable du conseil d'exploitation de la régie « Frontignan Plaisance » consulté à ce sujet le 06 septembre 2023, M. Jean-Louis Molto propose maintenant au conseil municipal d'accepter cette transaction qui semble conforme aux intérêts municipaux et d'autoriser M Jean Louis Molto à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **ACCEPTE** cette transaction ;
- **AUTORISE** M Jean Louis Molto à la signer.



Pour extrait conforme, Frontignan
Le jour, mois et an que dessus

Michel Arrouy
Maire

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the printed name of the Mayor.

Publications 06/10/23

176 10

176 10

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 27 SEPTEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 20 SEPTEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Olivier LAURENT (procuration à Nancy SUBITANI), Frédéric ALOY (procuration à Michel ARROUY), Jean-Louis PATRY (procuration à Béatrice BUJ), Laura ANDREOLETTI (procuration à Dominique PATTE).

OBJET : Bâtiment : Travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire des Terres Blanches : approbation du programme ainsi que du dossier de consultation des entreprises en tant que futur marché de maîtrise d'œuvre.

N/REF : MA/PM/JMB/TK/FI/FC/FAA - N°2023-297.

M. Eric Bringuier rappelle que face aux enjeux liés aux crises climatiques et énergétiques impactant la biodiversité, la protection des espaces et des espèces, des objectifs clairs ont été fixés à l'échelle nationale dans lesquels entend pleinement s'inscrire la ville de Frontignan depuis plusieurs années. Ainsi, il appartient aux exploitants de bâtiments à usage tertiaire de poursuivre les objectifs fixés par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, déclinés dans le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

Dans le cadre de cette démarche globale, il apparaît que des actions efficaces peuvent être menées à travers la rénovation énergétique des bâtiments afin d'atteindre les objectifs de réduction de consommation énergétiques de 40%, voire de 60%.

Le patrimoine municipal, qui se porte à plus de 120 bâtiments ou ensembles immobiliers, représente un enjeu fort en termes de gestion, mais aussi, d'économie d'énergie.

Une première étude comparative a fait apparaître qu'une rénovation énergétique menée sur les différents bâtiments constituant le groupe scolaire des Terres Blanches, sis avenue Jean Moulin à Frontignan serait une des plus efficaces.

C'est en 1963 que la commune a le projet de créer son deuxième groupe scolaire qui ouvrira finalement ses portes en 1967 et sera baptisé « Ecole des Terres Blanches » en 1972. En 1984, la création du restaurant scolaire, repensé en 1991, vient compléter le groupe scolaire. Enfin, en 2004, des travaux de réaménagement et d'extension de la maternelle permettent au bâtiment de pouvoir améliorer les conditions d'accueil des enfants. Aujourd'hui, ce groupe scolaire, vieillissant pour la majeure partie, doit répondre à des exigences réglementaires mais doit également se montrer économe en matière de consommation énergétique.

Dans cette optique, il appartient au conseil municipal de se pencher sur le programme précis de cette opération.

Des études préalables ont été menées permettant maintenant d'envisager une réflexion approfondie sur ces bâtiments. Il est clair qu'une opération de rénovation énergétique est non seulement faisable, mais surtout particulièrement opportune.

Son périmètre porterait sur l'ensemble des bâtiments de ce groupe scolaire, même si des impératifs budgétaires et opérationnels invitent la ville à envisager de mener les travaux d'exécution en deux phases.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération se porterait à 2 823 806 € HT, au sein de laquelle une somme de 2 570 998 € HT serait affectée aux travaux.

Le programme de réhabilitation envisagée dans ce cadre définit précisément :

- les objectifs de cette opération qu'il appartiendra au maître d'œuvre d'atteindre,
- les besoins à satisfaire dans le cadre des contraintes et exigences expressément énoncés par la ville.

Le financement de cette opération, porté sur plusieurs années d'exécution budgétaire serait assurée par la ville, soutenue par des subventions sollicitées auprès des partenaires habituels.

Le processus de réalisation qu'il est envisagé de suivre est celui de recourir aux services d'un maître d'œuvre, puis à des entreprises chargées d'exécution, dans le cadre du régime traditionnel de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique, maintenant codifiée au sein du code de la commande publique.

Dans ce cadre, il est maintenant nécessaire de se pencher sur le marché de maîtrise d'œuvre.

Celui-ci ferait suite à une procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité nationale et européenne.

Ce marché tend à obtenir les prestations nécessaires à la mise en œuvre du programme ici adopté, à travers l'exécution des éléments de la mission de base en matière de bâtiment définis par les articles L. 2431-1 et suivants du code de la commande publique et leurs articles réglementaires d'exécution : il s'agit des missions d'esquisse, d'avant-projet sommaire et définitif, de projet, d'assistance à la passation des marchés, d'exécution ou de visa, de direction de l'exécution des marchés publics de travaux ainsi que l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception. Ces prestations seraient complétées par la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination. Il est probable que l'exécution de ces missions appelle la constitution d'un groupement momentanée d'entreprises.

Elles se développeraient dans le cadre tout d'abord d'une tranche ferme portant sur la phase de conception (ESQ, APS, APD, PRO, ACT) sur l'ensemble des bâtiments, suivie de tranches optionnelles portant sur les missions de suivi de chantiers (EXE, DET, OPC, AOR) selon les bâtiments rénovés (une première tranche portant sur la presque totalité des bâtiments pour une enveloppe prévisionnelle de 2.321 398 € HT, et une tranche portant sur le bâtiment destiné à l'ALP pour une enveloppe prévisionnelle de 249.600 € HT).

Ce marché donnerait lieu à l'application d'un taux, que l'on peut estimer à moins de 9% de l'enveloppe affecté aux travaux, qui permettrait d'arrêter un forfait définitif en application d'un mécanisme précisément prévu par le marché.

Le montant total de ce marché de maîtrise d'œuvre peut donc être estimé à 220.000 € HT.

M. Eric Bringuier propose donc au conseil municipal :

- D'arrêter les objectifs de cette opération comme décrits ci-dessus ;
- D'approuver le programme de travaux de rénovation énergétique résumé ci-dessus et qui demeurera annexé à la délibération ;
- De fixer son enveloppe financière prévisionnelle à 2 823 806 € HT (valeur juillet 2023), en précisant que la part de celle-ci réservée aux travaux est de 2 570 998 € HT ;
- D'approuver les termes du marché de maîtrise d'œuvre décrit ci-dessus dans les conditions de l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que son lancement ;
- D'autoriser M le maire à le signer avec le candidat unique ou le mandataire du groupement momentané d'entreprises qui aura produit l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères fixés pour cette consultation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **ARRETE** les objectifs de cette opération comme décrits ci-dessus ;
- **APPROUVE** le programme de travaux de rénovation énergétique résumé ci-dessus et qui demeurera annexé à la délibération ;
- **FIXE** son enveloppe financière prévisionnelle à 2 823 806 € HT (valeur juillet 2023), en précisant que la part de celle-ci réservée aux travaux est de 2 570 998 € HT ;
- **APPROUVE** les termes du marché de maîtrise d'œuvre décrit ci-dessus dans les conditions de l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que son lancement ;
- **AUTORISE** M le maire à le signer avec le candidat unique ou le mandataire du groupement momentané d'entreprises qui aura produit l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères fixés pour cette consultation.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Michel Arrouy
Maire



Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20230927-DELIB_2023_297-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023



**PROGRAMME TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DES
TERRES BLANCHES**

AOUT 2023



Préambule

La commune de Frontignan souhaite confier à un cabinet de maîtrise d'œuvre un projet de rénovation énergétique du groupe scolaire des Terres blanches situé Avenue Jean Moulin à Frontignan.

Face aux enjeux liés aux crises climatiques, énergétiques impactant la biodiversité, la protection des espaces et des espèces, des objectifs clairs ont été fixés à l'échelle nationale.

Dans ces objectifs, on retrouve des actions importantes pouvant être menées, notamment celles portant sur la rénovation énergétique des bâtiments, la réduction des consommations d'énergie, la prévention des risques naturels...

C'est donc dans ce cadre que la commune a décidé de lancer un programme de rénovation énergétique sur l'ensemble des bâtiments composant le groupe scolaire des Terres blanches.

C'est en 1963 que la commune a le projet de créer son deuxième groupe scolaire qui ouvrira ses portes en 1967 et sera baptisé « Ecole des Terres Blanches » en 1972.

En 1984, la création du restaurant scolaire, repensé en 1991, vient compléter le groupe scolaire.

Enfin, en 2004, des travaux de réaménagement et d'extension de la maternelle permettent au bâtiment de pouvoir améliorer les conditions d'accueil des enfants.

Aujourd'hui, ce groupe scolaire, vieillissant pour la majeure partie, doit répondre à des exigences réglementaires mais doit également se montrer économe en matière de consommations énergétique.

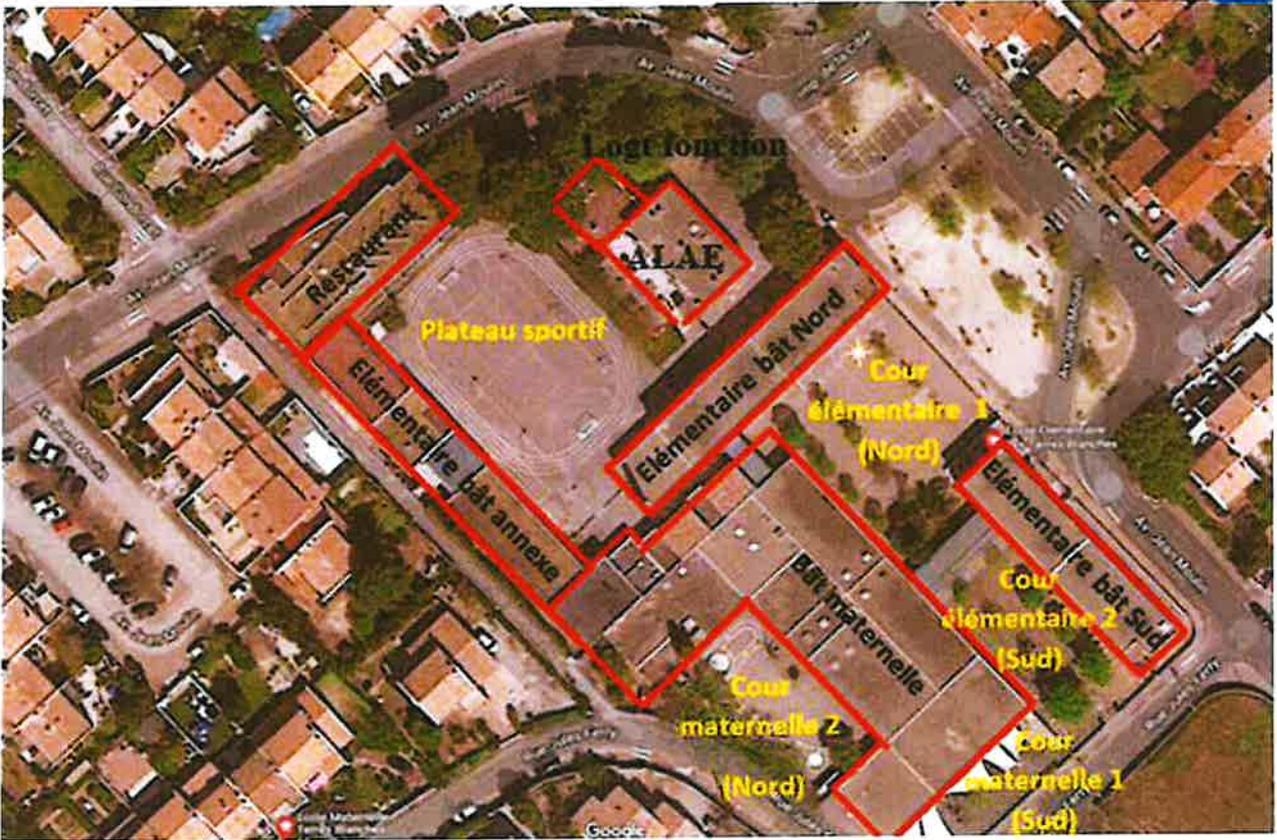
Le choix s'est donc porté sur les bâtiments présents sur ce groupe scolaire afin qu'un programme de rénovation puisse être mis en œuvre.

I – PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DANS SON ÉTAT ACTUEL

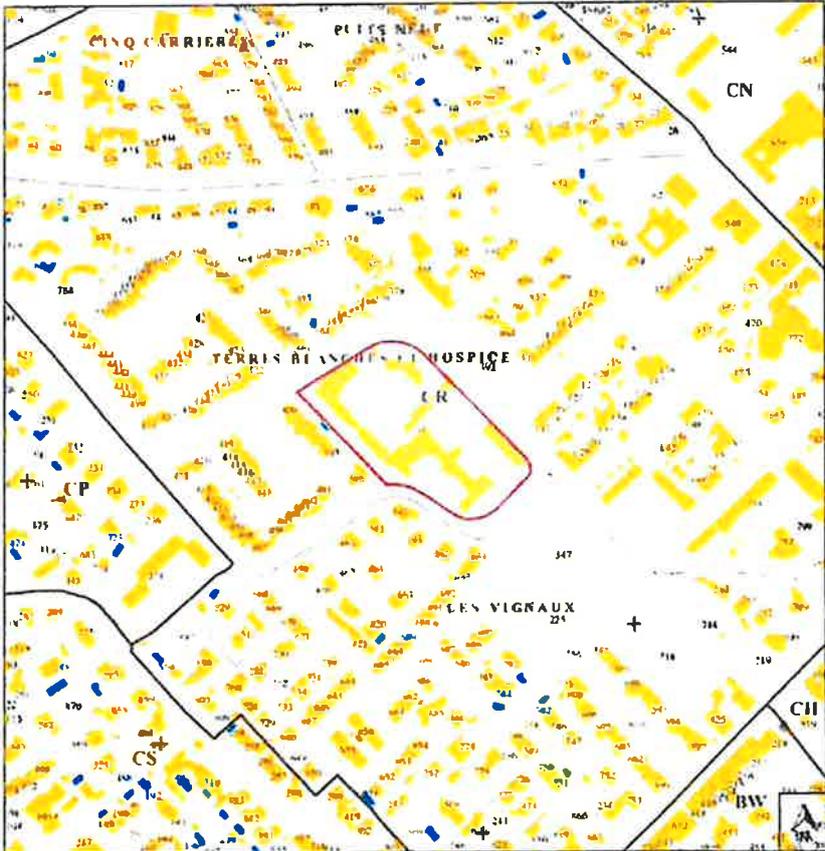
I-1 : DESCRIPTIF DU BÂTI : LES SURFACES EXISTANTES ET LE PLAN GÉNÉRAL ACTUEL

Le groupe scolaire des Terres Blanches est positionné sur une parcelle de 10 596 m² et composé de multiples bâtiments répartis ainsi :

Prise de vue d'ensemble



Plan de situation des existants :



Plans des bâtiments :

La commune a lancé un marché pour la réalisation d'un relevé topographique sur l'ensemble des bâtiments composant le groupe scolaire. Ce relevé comprend pour chaque bâtiment le levé intérieur, coupes et façades ainsi que l'implantation des bâtiments sur la parcelle. Ces plans seront annexés.

Afin de permettre une vision globale des bâtiments concernés par les travaux de rénovation, suit ci-dessous la désignation ainsi que les caractéristiques générales par bâtiment :

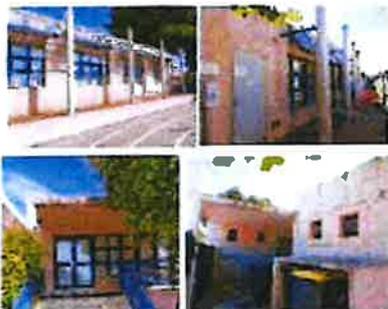
Restaurant scolaire

Description du bâtiment
Ecole recevant des enfants de 3 à 10 ans.

Représentation 3D de la modélisation du bâtiment



Photographies du bâtiment



Année de construction : 1992

Surface (SHON): 449 m²

Nombre de niveau : Rez de chaussée

Composition : 1 salle de restauration élémentaire (190 élèves), 1 salle de restauration maternelle (72 élèves), sanitaires, espace conditionnement, lavages, réserves, vestiaires.

Chauffage : 1 Chaudière Gaz

Bâtiment Annexe :

Description du bâtiment
Ecole recevant des enfants de 6 à 10 ans.

Représentation 3D de la modélisation du bâtiment



Photographies du bâtiment



Année de construction : 1968

Surface (SHON): 414 m²

Nombre de niveau : Rez de chaussée

Composition : 3 salles de classe, 1 bureau, sanitaires, 1 atelier, 1 gymnase.

Chauffage : 1 Chaudière Gaz

Elémentaire bâtiment Nord & Maternelle

Description du bâtiment

Ecole recevant des enfants de 3 à 10 ans.

Représentation 3D de la modélisation du bâtiment



Photographies du bâtiment



Elémentaire bâtiment Nord :

Année de construction : 1968

Surface (SHON): 683 m²

Nombre de niveau : R+1

Composition : 7 salles de classe, 1 salle de repos, sanitaires, rangement.

Chauffage : 1 Chaudière Gaz

Maternelle :

Année de construction : 1968 + Extension 2004

Surface (SHON): 1391 m²

Nombre de niveau : R+1

Composition : 9 salles de classe, 1 salle de repos, sanitaires, rangement, 2 salles polyvalentes, bibliothèque, bureaux, lingerie

Chauffage : 1 Chaudière Gaz

Bâtiment Sud

Description du bâtiment

Ecole recevant des enfants de 6 à 10 ans.

Représentation 3D de la modélisation du bâtiment



Photographies du bâtiment



Année de construction : 1968

Surface (SHON): 683 m²

Nombre de niveau : R+1

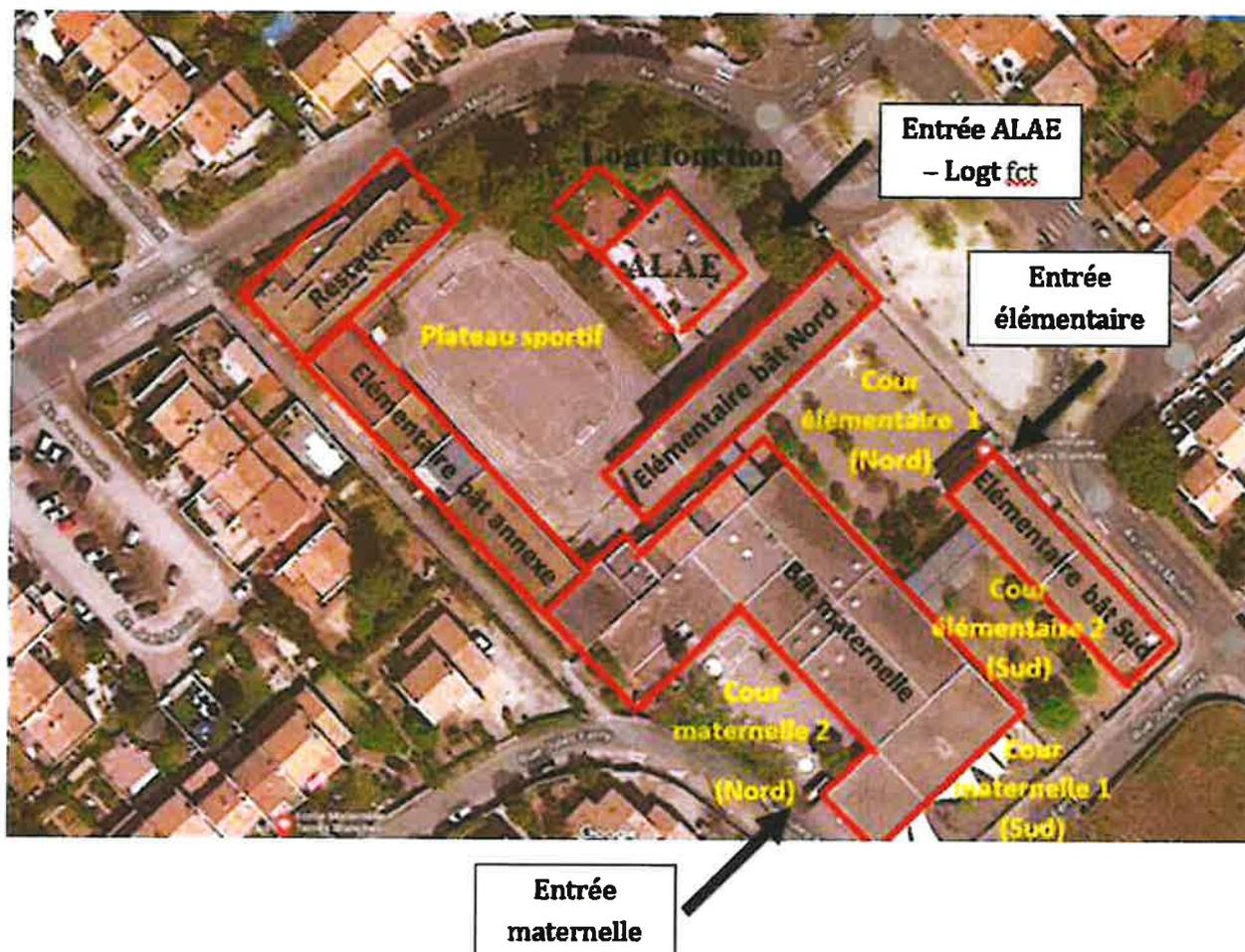
Composition : 7 salles de classe, 2 bureaux, sanitaires.

Chauffage : 1 Chaudière Gaz

L'état des lieux de cet ensemble de bâtiments est complété des annexes suivantes :

- Annexe 1 : L'audit énergétique ;
- Annexe 2 : La note de validation ;
- Annexe 3 : Fiche parcelle – Plan de situation ;
- Annexe 4 : PLU Règlement zone UB ;
- Annexe 5 : Protection solaire – Détail de principes ;
- Annexe 6 : Protection solaire héliodon ;
- Annexe 7 : Photos état des lieux ;
- Annexe 8 : Relevés topographiques (Intérieurs, façades, coupes, toiture, parcelle).
- Annexe 9 : Diagnostics techniques amiante et plomb des bâtiments du groupe scolaire

II-2 ACCES AUX LOCAUX



II – OBJECTIFS A ATTEINDRE

Les objectifs de cette opération sont les suivants :

- Atteindre pour cet ensemble de bâtiments les objectifs imposés par l'article L 174-1 et ses articles réglementaires d'application R 174-22 et s du code de la construction et de l'habitation en vigueur au jour de l'approbation de ce programme ou tout texte qui viendrait à s'y substituer ; dès l'année scolaire suivant la réalisation des travaux, ces gains énergétiques devront permettre :
d'une part une réduction de 40% à 60% minimum (décret tertiaire) de la consommation énergétique mais également permettre une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre.
- Amélioration du cadre de vie pour les 386 élèves présents en 2022-2023 et l'ensemble des utilisateurs.
- Amélioration du confort d'été et d'hiver des utilisateurs.
- Optimisation des dépenses de fonctionnement liées à cet ensemble de bâtiments : au-delà des aspects règlementaires évoqués ci-dessus, la commune souhaite s'orienter vers une diminution de sa dépendance aux énergies fossiles afin de pouvoir optimiser au maximum ses dépenses de fonctionnement.

III – BESOINS QUE L'OPERATION DOIT SATISFAIRE

Les objectifs ci-dessus énoncés sont déclinés par les besoins à satisfaire identifiés dans les exigences de qualités techniques ci-dessous visées, complétés d'une démarche d'optimisation des dépenses de fonctionnement.

L'enveloppe prévisionnelle à prendre en compte dans ce cadre correspond au montant total estimé des travaux : 2 570 998 € HT valeur juillet 2023. Au sein de cette enveloppe prévisionnelle, une somme de 2 465 998 € HT est réservée au financement des propositions d'optimisation des dépenses de fonctionnement.

L'estimation présentée ci-dessus ne prend pas en compte les éléments suivants :

- Les frais de maîtrise d'œuvre (tranche ferme & optionnelle 1, 2)
- Bureau de contrôle,
- Imprévus,
- VRD,
- Les dotations en matériel et mobilier (marchés de fournitures gérés par la commune),
- Les aménagements extérieurs éventuels,
- Le surcoût pouvant être généré par d'éventuelles prescriptions complémentaires (hors présent programme) non connues à ce jour.

IV – CONTRAINTES ET EXIGENCES DE QUALITE

A-. LE CONTEXTE URBANISTIQUE REGLEMENTAIRE

Le groupe scolaire des Terres Blanches est situé non loin du centre-ville, avenue Jean Moulin. Cet ensemble de bâtiment est implanté en zone UB du PLU en vigueur sur la commune.

Hors zone PPRT - Hors zone PPRI – Zone rouge ruissellement pluvial

La zone UB du PLU : Définition de la zone UB

La zone UB définit une zone à caractère urbain comprenant de l'habitat collectif et individuel, des services et des activités en périphérie des centres anciens de Frontignan et La Peyrade.

La zone UB est partiellement concernée par le risque inondation lié au ruissellement pluvial et à la submersion marine, repérés sur le document graphique du PPRI et fait l'objet à ce titre de règles spécifiques.

La zone UB est partiellement concernée par les risques technologiques liés à l'établissement GDH (périmètre d'études du Plan de Prévention des Risques Technologiques prescrit le 24 octobre 2008), repéré sur le document graphique du règlement PPRT.

Les contraintes liées à la zone UB

Voir document annexe 4

B-. CONTRAINTES FONCTIONNELLES

Ces travaux intervenant en site occupé pour les besoins soit du service public national de l'éducation nationale, soit pour les besoins du service public local des dispositifs périscolaires, la plupart des interventions ne pourront s'exécuter qu'en période de vacances scolaires, au sens du calendrier arrêté par l'Etat.

Pour des raisons budgétaires, cette opération connaît deux phases de travaux, l'une constituant la tranche ferme de l'opération, l'autre la tranche optionnelle de l'opération (bâtiment « logement de fonction – ALP »).

La réalisation de l'ensemble de ces phases peut s'étaler sur 48 mois.

Cet ensemble de bâtiments constitue un établissement recevant du public et sont classés ainsi :

- Type R 5^{ème} catégorie : bâtiment Nord, Bâtiment sud et annexe
- Type R 4^{ème} catégorie : école maternelle
- Type N 4^{ème} catégorie : restaurant scolaire
- Type WR 5^{ème} catégorie : ALP (ALAE) et logement de fonction

-Information de catégories de bâtiment qu'il y a lieu de respecter et de préserver dans le cadre de la réalisation de ce programme.

C-. EXIGENCES DE QUALITE TECHNIQUES

- 1 SYNTHÈSE DES BESOINS IDENTIFIÉS

Les travaux de rénovation énergétique portent sur les bâtiments mentionnés ci-dessous.

- Bâtiment Nord Elémentaire
- Bâtiment Sud Elémentaire
- Bâtiment Maternelle
- Bâtiment Annexe
- Bâtiment Restaurant scolaire
- Bâtiment ALP
- Logement de fonction

Les travaux à mener portent essentiellement sur les volets suivants :

- 1.1 Isolation thermique par l'extérieur

L'isolation des murs extérieurs est un des points primordiaux à améliorer au regard de la performance thermique de l'enveloppe des bâtiments. En effet, les parois des murs extérieurs représentent plus de 20 % des déperditions totales en prenant en compte les ponts thermiques.

- 1.2 Isolation des toitures terrasse

Lorsque la toiture n'est pas isolée, elle représente une source d'inconfort pour les occupants situés au dernier niveau. La mise en place d'une isolation thermique performante résout donc la problématique d'inconfort tout en assurant un gain énergétique important.

- 1.3 Mise en place de double vitrage performant

Les menuiseries extérieures sont responsables d'une part importante des déperditions. Ces investissements importants permettent d'améliorer non seulement le confort thermique mais également le confort acoustique.

- 1.4 Remplacement des équipements d'éclairage

Le remplacement des éclairages existants par des équipements de technologie LED couplé avec des détecteurs de présences permettent également de réduire fortement les consommations énergétiques tout en maintenant le niveau d'éclairage. Les temps retours sur investissement sont très courts et ces équipements de type LED ont une durée de vie plus longue.

- 1.5 Mise en place de nouvelle chaudière à condensation

Le remplacement des chaudières existantes par du matériel de dernière génération, l'optimisation des systèmes de régulation, la mise en place de GTC, le calorifugeage des réseaux ... permettent d'augmenter le rendement des chaudières et ainsi participer à la baisse des consommations de gaz.

- 1.6 Protection solaire

En complément des éléments fournis par le bureau d'étude ENERGIE et SERVICE, la commune a étudié la pertinence de mettre en place des protections solaires sur les façades des bâtiments Nord et Sud.

Sur ce point particulier, la commune avait mandaté le cabinet d'architecture Nicolas et Maurin afin qu'il puisse fournir une étude d'ensoleillement (joint en annexe) et cela afin de dimensionner les éléments à mettre en œuvre. Ceux-ci viennent donc en complément des travaux en lien avec la rénovation énergétique favorisant ainsi le confort d'été.

Des études complémentaires devront également être menées sur les autres bâtiments notamment le bâtiment de la maternelle qui possède une façade relativement exposé (façade Sud).

3 DESCRIPTIF DÉTAILLÉ PAR LOCAUX

III – 3.1 Bâtiment Nord – Bâtiment Sud (tranche ferme)

La réponse attendue consiste à proposer des solutions techniques permettant d'améliorer les performances énergétiques de ces 2 bâtiments. Tous travaux en lien avec les solutions techniques retenues seront présentés et estimés par exemple : Travaux de peinture suite aux travaux de remplacement des équipements d'éclairage.

➤ Travaux à prévoir sont les suivants (liste non exhaustive):

- Réfection de l'étanchéité (isolation + revêtement d'étanchéité)

Cette prestation comprend notamment l'installation de chantier, la mise en place des protections collectives, la dépose et l'évacuation du complexe d'étanchéité existant, création de crosse en toiture si nécessaire, fourniture et pose du complexe d'étanchéité avec isolant dont la résistance thermique est conforme à la réglementation thermique en vigueur, fourniture et pose de couvertines, bandes solines, ligne de vie, remplacement des lanterneaux ou puit de lumière, ...repliement, nettoyage

- Remplacement des éclairages existants par des équipements de technologie LED

Cette prestation comprend la dépose des éclairages existants, la fourniture et pose de nouveaux équipements de technologie LED.

Ceux-ci seront adaptés à l'utilisation et aux locaux (salle de classe, éclairage tableau, circulation, locaux techniques, éclairage extérieur, annexes, blocs secours ...). Selon leurs localisations (circulation, locaux techniques, ...) ces équipements seront équipés de détecteurs de présence, horloge.

- Menuiseries extérieures

Cette prestation comprend l'installation de chantier, la mise en place des protections collectives, la dépose totale des menuiseries extérieures (fenêtres (bois et aluminium) et portes bois donnant sur l'extérieur) existantes sur l'ensemble des façades du bâtiment y compris leurs évacuations, fourniture et pose de nouvelles menuiseries dont les performances thermiques sont conformes avec la réglementation en vigueur. (Le remplacement de ces menuiseries devra s'opérer durant l'absence des élèves (mercredis, vacances scolaires), fourniture et pose de tout élément permettant une parfaite finition (joint, couvre joint intérieur/extérieur, bavettes...)

- Isolation thermique + ravalement

Cette prestation comprend notamment l'installation de chantier, la mise en place des protections collectives, la fourniture et pose d'un isolant dont les performances techniques sont conformes à la réglementation y compris en retour de tableau afin de limiter les ponts thermiques. La fourniture et pose d'une nappe de toile de verre encollée ...puis application d'un revêtement de finition sur plusieurs couches.

Une attention particulière devra être portée sur la protection de ces prestations en pieds de façade

contre les chocs.

- Protection solaire extérieure

Cette prestation comprend la mise en place de protection solaire sur les façades les plus exposées (Façade SUD du bâtiment NORD et façade OUEST du bâtiment Sud).

Cette protection peut être réalisée par le biais d'une structure rigide, fixe ou mobile apposée sur la façade. Celle-ci peut être unitaire (pour chaque fenêtre) ou bien globale sur un ensemble de façade regroupant plusieurs fenêtres.

La commune a fait procéder à une étude d'ensoleillement de ces 2 façades afin de pouvoir trouver des solutions techniques. Cette étude est annexée au présent programme (annexe 5 et annexe 6)

Exemples de protection solaire :



- **Panneaux solaires photovoltaïques**

Le projet de rénovation énergétique prévoit de tendre vers la réduction des consommations d'énergie. Pour cela, les travaux consistent à réaliser les études techniques de conception, la fourniture, la pose, les essais et la mise en production de générateurs photovoltaïques. (36 kw)

Les prestations comprendront notamment :

L'installation de chantier, la mise en place des protections collectives, le transport, la livraison et le stockage sécurisé des équipements et des matériaux, la fourniture et pose de tous les équipements composant la centrale photovoltaïque (panneaux, onduleurs, armoires électriques, câbles, raccordements...), essais, nettoyage des modules avant réception ...

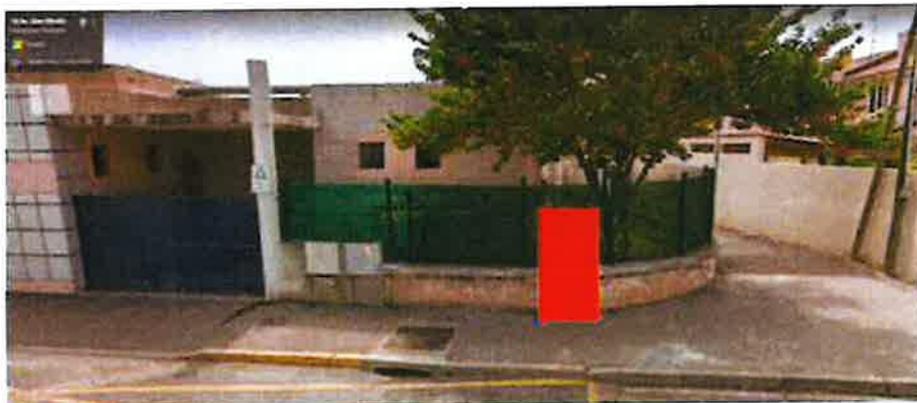
Il est demandé également de prévoir la fourniture et pose d'un écran permettant d'avoir en temps réel les informations concernant la production.

Cet écran pourrait être positionné dans le hall d'entrée du bâtiment Nord, restaurant scolaire par exemple.

Le point de raccordement électrique permettant d'alimenter le bâtiment Nord, Sud, maternelle, est situé sous l'escalier extérieur du bâtiment Nord.



Le point de raccordement électrique permettant d'alimenter le restaurant scolaire et le bâtiment Annexe est situé en bordure de voie avenue Jean Moulin



- **Démolition**

Déconstruction de l'ancienne cheminée à proximité de la chaufferie du bâtiment Nord.

La prestation comprend notamment :

L'installation de chantier, la mise en place des protections collectives, la déconstruction de la cheminée, le rebouchage des ouvertures, l'évacuation et transport des gravats, nettoyage.



III – 3.2 Bâtiment maternelle (tranche ferme)

La réponse consiste à proposer des solutions techniques permettant d'améliorer les performances énergétiques de ce bâtiment.

➤ Travaux à prévoir sont les suivants :

- Réfection de l'étanchéité (isolation + revêtement d'étanchéité)

Cette prestation comprend notamment l'installation de chantier, la mise en place des protections collectives, la dépose et l'évacuation du complexe d'étanchéité existant, création de crosse en toiture si nécessaire, fourniture et pose du complexe d'étanchéité avec isolant dont la résistance thermique est conforme à la réglementation thermique en vigueur, fourniture et pose de couvertines, bandes solines, ligne de vie, remplacement des lanterneaux ou puit de lumière, ... repliement, nettoyage

- Remplacement des éclairages existants par des équipements de technologie LED

Cette prestation comprend la dépose des éclairages existants, la fourniture et pose de nouveaux équipements de technologie LED.

Ceux-ci seront adaptés à l'utilisation et aux locaux (salle de classe, éclairage tableau, circulation, locaux techniques, éclairage extérieur, annexes, blocs secours ...). Selon leurs localisations (circulation, locaux techniques, ...) ces équipements seront équipés de détecteurs de présence, horloge.

- Menuiseries extérieures

Cette prestation comprend l'installation de chantier, la mise en place des protections collectives, la dépose totale des menuiseries extérieures (fenêtres (bois et aluminium) et portes bois donnant sur l'extérieur) existantes sur l'ensemble des façades du bâtiment y compris leurs évacuations, fourniture et pose de nouvelles menuiseries dont les performances thermiques sont conformes avec la réglementation en vigueur. (Le remplacement de ces menuiseries devra s'opérer durant l'absence des élèves (mercredis, vacances scolaires)), fourniture et pose de tout élément permettant une parfaite finition (joint, couvre joint intérieur/extérieur, bavettes, anti pince doigt...)

- Isolation thermique + ravalement

Cette prestation comprend notamment l'installation de chantier, la mise en place des protections collectives, la fourniture et pose d'un isolant dont les performances techniques sont conformes à la réglementation y compris en retour de tableau afin de limiter les ponts thermiques. La fourniture et pose d'une nappe de toile de verre encollée ... puis application d'un revêtement de finition sur plusieurs couches.

Une attention particulière devra être portée sur la protection de ces prestations en pieds de façade contre les chocs.

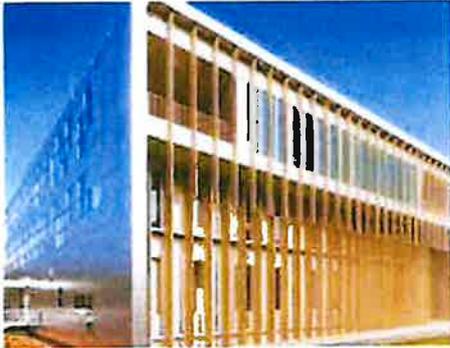
- Protection solaire extérieure

Cette prestation comprend la mise en place de protection solaire sur les façades les plus exposées

(Façade SUD Cour maternelle SUD et façade OUEST Cour maternelle ouest).

Cette protection peut être réalisée par le biais d'une structure rigide, fixe ou mobile apposée sur la façade. Celle-ci peut être unitaire (pour chaque fenêtre) ou bien globale sur un ensemble de façade regroupant plusieurs fenêtres.

Exemples de protection solaire :



- **Équipement de chauffage (Chaufferie)**

Remplacement des équipements permettant de répondre aux besoins de chauffage de l'école maternelle. Cela comprend la dépose et l'évacuation des équipements existants, la fourniture et pose de nouveaux équipements (chaudière, pompes, vannes, tableau de commande, GTC, essais, réglage...).

Le prestataire devra la remise au propre des locaux (peinture de sol, mur) avant la pose des nouveaux équipements.

III – 3 .3 Bâtiment élémentaire annexe (tranche ferme)

La réponse consiste à proposer des solutions techniques permettant d'améliorer les performances énergétiques de ce bâtiment.

Des travaux d'étanchéité et d'isolation ont déjà été effectués sur le toit du gymnase.

Des travaux de remplacement d'éclairage ont également été réalisés sur l'ensemble du bâtiment annexe.

➤ Travaux à prévoir sont les suivants :

- Réfection de l'étanchéité (isolation + revêtement d'étanchéité)

Cette prestation comprend notamment l'installation de chantier, la mise en place des protections collectives, la dépose et l'évacuation du complexe d'étanchéité existant, création de crosse en toiture si nécessaire, fourniture et pose du complexe d'étanchéité avec isolant dont la résistance thermique est conforme à la réglementation thermique en vigueur, fourniture et pose de couvertines, bandes solines, ligne de vie, remplacement des lanterneaux ou puits de lumière, ...repliement, nettoyage

- Menuiseries extérieures

Cette prestation comprend l'installation de chantier, la mise en place des protections collectives, la dépose totale des menuiseries extérieures (fenêtres (bois et aluminium) et portes bois donnant sur l'extérieur) existantes sur l'ensemble des façades du bâtiment y compris leurs évacuations, fourniture et pose de nouvelles menuiseries dont les performances thermiques sont conformes avec la réglementation en vigueur. (Le remplacement de ces menuiseries devra s'opérer durant l'absence des élèves (mercredis, vacances scolaires), fourniture et pose de tout élément permettant une parfaite finition (joint, couvre joint intérieur/extérieur, bavettes, anti pince doigt...)

- Isolation thermique + ravalement

Cette prestation comprend notamment l'installation de chantier, la mise en place des protections collectives, la fourniture et pose d'un isolant dont les performances techniques sont conformes à la réglementation y compris en retour de tableau afin de limiter les ponts thermiques. La fourniture et pose d'une nappe de toile de verre encollée ...puis application d'un revêtement de finition sur plusieurs couches.

Une attention particulière devra être portée sur la protection de ces prestations en pieds de façade contre les chocs.

III – 3 .4 Bâtiment restaurant (tranche ferme)

La réponse consiste à proposer des solutions techniques permettant d'améliorer les performances énergétiques de ce bâtiment.

Des travaux de remplacement sur les équipements d'éclairage ont été réalisés sur l'ensemble du bâtiment restaurant.

➤ **Travaux à prévoir sont les suivants :**

- Réfection de l'étanchéité (isolation + revêtement d'étanchéité)

Cette prestation comprend notamment l'installation de chantier, la mise en place des protections collectives, la dépose et l'évacuation du complexe d'étanchéité existant, création de crosse en toiture si nécessaire, fourniture et pose du complexe d'étanchéité avec isolant dont la résistance thermique est conforme à la réglementation thermique en vigueur, fourniture et pose de couvertines, bandes solines, ligne de vie, remplacement des lanterneaux ou puit de lumière, ... repliement, nettoyage.

- Menuiseries extérieures

Cette prestation comprend l'installation de chantier, la mise en place des protections collectives, la dépose totale des menuiseries extérieures (fenêtres (bois et aluminium) et portes bois donnant sur l'extérieur) existantes sur l'ensemble des façades du bâtiment y compris leurs évacuations, fourniture et pose de nouvelles menuiseries dont les performances thermiques sont conformes avec la réglementation en vigueur. (Le remplacement de ces menuiseries devra s'opérer durant l'absence des élèves (mercredis, vacances scolaires)), fourniture et pose de tout élément permettant une parfaite finition (joint, couvre joint intérieur/extérieur, bavettes, anti pince doigt...)

- Isolation thermique + ravalement

Cette prestation comprend notamment l'installation de chantier, la mise en place des protections collectives, la fourniture et pose d'un isolant dont les performances techniques sont conformes à la réglementation y compris en retour de tableau afin de limiter les ponts thermiques. La fourniture et pose d'une nappe de toile de verre encollée ... puis application d'un revêtement de finition sur plusieurs couches.

Une attention particulière devra être portée sur la protection de ces prestations en pieds de façade contre les chocs.

- VMC

Cette prestation comprend l'installation de chantier, la mise en place des protections collectives, le remplacement/remise en état des équipements liés au réseau VMC existant.

- Peinture

Cette prestation comprend l'installation de chantier, la mise en place des protections collectives, la remise en peinture des protections solaires existantes sur les façades.

- Climatisation

Un système de climatisation sera proposé sur les 2 salles de restauration existantes (maternelle et élémentaire). afin de répondre aux recommandations dans le cadre du plan canicule.

- Panneaux solaires photovoltaïques

Le projet de rénovation énergétique prévoit de tendre vers la réduction des consommations d'énergie. Pour cela, les travaux consistent à réaliser les études techniques de conception, la fourniture, la pose, les essais et la mise en production d'un générateur photovoltaïque. (>36 KW)

Les prestations comprendront notamment :

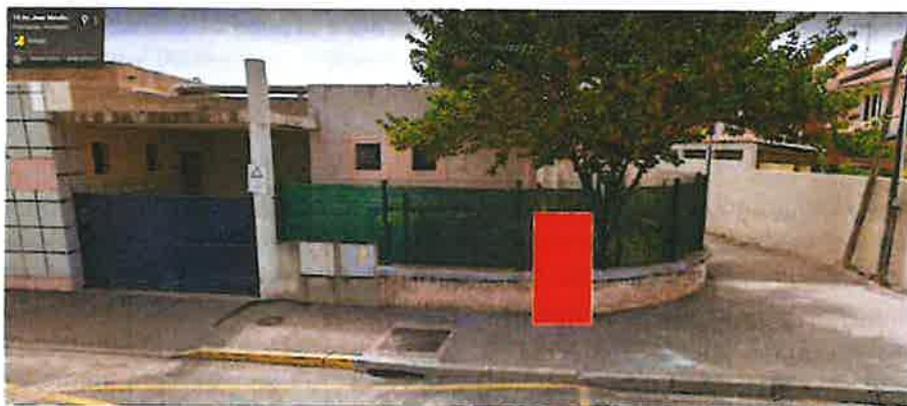
L'installation de chantier, la mise en place des protections collectives, le transport, la livraison et le stockage sécurisé des équipements et des matériaux, la fourniture et pose de tous les équipements composant la centrale photovoltaïque (panneaux, onduleurs, armoires électriques, câbles, raccordements...), essais, nettoyage des modules avant réception ...

Un point de livraison indépendant (tarif jaune) alimente le restaurant scolaire ainsi que le gymnase situé dans le bâtiment annexe. La pose sera à prévoir sur les toitures du bâtiment annexe.

Il est demandé également de prévoir la fourniture et pose d'un écran permettant d'avoir en temps réel les informations concernant la production.

Cet écran pourrait être positionné dans la salle à manger de la section élémentaire par exemple.

Le point de raccordement électrique est situé près de l'entrée de service sur la façade arrière du restaurant scolaire.



III – 3 .5 Bâtiment logement de fonction – ALP (Travaux tranche optionnelle 1)

➤ Travaux à prévoir sont les suivants :

- Réfection de l'étanchéité (isolation + revêtement d'étanchéité)

Cette prestation comprend notamment l'installation de chantier, la mise en place des protections collectives, la dépose et l'évacuation du complexe d'étanchéité existant, création de crosse en toiture si nécessaire, fourniture et pose du complexe d'étanchéité avec isolant dont la résistance thermique est conforme à la réglementation thermique en vigueur, fourniture et pose de couvertines, bandes solines, ligne de vie, remplacement des lanterneaux ou puits de lumière, ...repliement, nettoyage

- Menuiseries extérieures

Cette prestation comprend l'installation de chantier, la mise en place des protections collectives, la dépose totale des menuiseries extérieures (fenêtres (bois et aluminium) et portes bois donnant sur l'extérieur) existantes sur l'ensemble des façades du bâtiment y compris leurs évacuations, fourniture et pose de nouvelles menuiseries dont les performances thermiques sont conformes avec la réglementation en vigueur. (Le remplacement de ces menuiseries devra s'opérer durant l'absence des élèves (mercredis, vacances scolaires), fourniture et pose de tout élément permettant une parfaite finition (joint, couvre joint intérieur/extérieur, bavettes, anti pince doigt...)

- Isolation thermique + ravalement

Cette prestation comprend notamment l'installation de chantier, la mise en place des protections collectives, la fourniture et pose d'un isolant dont les performances techniques sont conformes à la réglementation y compris en retour de tableau afin de limiter les ponts thermiques. La fourniture et pose d'une nappe de toile de verre encollée ... puis application d'un revêtement de finition sur plusieurs couches.

Une attention particulière devra être portée sur la protection de ces prestations en pieds de façade contre les chocs.

- Remplacement des éclairages existants par des équipements de technologie LED (uniquement les parties communes)

Cette prestation comprend la dépose des éclairages existants, la fourniture et pose de nouveaux équipements de technologie LED.

Ceux-ci seront adaptés à l'utilisation et aux locaux (circulation, locaux techniques, éclairage extérieur, annexes, blocs secours ...). Selon leurs localisations (circulation, locaux techniques, ...) ces équipements seront équipés de détecteurs de présence, horloge.

III – 3.6 Espaces extérieurs (Travaux tranche ferme)

- Remplacement des éclairages existants par des équipements de technologie LED (Préaux, cheminements extérieurs)

Cette prestation comprend la dépose des éclairages existants, la fourniture et pose de nouveaux équipements de technologie LED.

Ceux-ci seront adaptés à l'utilisation et aux locaux (circulation, locaux techniques, éclairage extérieur, annexes, blocs secours ...). Selon leurs localisations (circulation, locaux techniques, ...) ces équipements seront équipés de détecteurs de présence, horloge.

DOCUMENTS ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20230927-DELIB_2023_297-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Publié le 20/10/23

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 27 SEPTEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 20 SEPTEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Olivier LAURENT (procuration à Nancy SUBITANI), Frédéric ALOY (procuration à Michel ARROUY), Jean-Louis PATRY (procuration à Béatrice BUJ), Laura ANDREOLETTI (procuration à Dominique PATTE).

OBJET : Education : Convention de partenariat entre la ville de Frontignan et la Région académique Occitanie pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) – Année scolaire 2023/2024.

N/REF : MA/PM/JMB/TK/AL/FAA - N°2023-298.

Mme Claudie Minguez informe l'assemblée que dans le cadre de son Projet éducatif territorial (PEDT) et de la mise en place d'un espace numérique de travail (ENT) pour les écoles, la ville de Frontignan s'est rapprochée de la Région Académique Occitanie pour convenir de mettre en œuvre un plan de développement des usages numériques à l'école. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation de l'école de la République.

Par ce projet ENT- écoles du 1^{er} degré, les acteurs de la communauté éducative (enseignants, élèves, directeurs, parents, personnels de la collectivité) bénéficieront d'un accès simple et dédié à de multiples services (collaboratifs et informatifs, pédagogiques et éducatifs, etc...) au travers d'un site web.

Dans le cadre de cette convention, la Région académique Occitanie s'engagerait à :

- Former les enseignants aux usages du numérique ;
- Assurer leur assistance via des plateformes dédiées ;
- Assurer la responsabilité du traitement des données à caractère personnel.

La Ville de Frontignan s'engagerait quant à elle à :

- Assurer l'équipement et la maintenance informatique nécessaire à l'ENT ;
- Participer annuellement au financement de l'ENT- écoles du 1^{er} degré pour un coût estimé de 45 € TTC par école et par an.

Pour cette année scolaire, la Région académique Occitanie et la Ville de Frontignan ont inscrit 5 écoles, pour un montant de 225 euros :

- Ecole élémentaire des Terres Blanches ;
- Ecole élémentaire Marcel-Pagnol ;
- Ecole élémentaire des Lavandins ;
- Ecole primaire des Crozes ;
- Ecole maternelle Anatole-France.

Mme Claudie Minguez demande au conseil municipal d'approuver la convention relative aux ENT- écoles pour l'année scolaire 2023/2024 et d'autoriser M. le maire ou elle-même en sa qualité de 1^{er} Adjointe déléguée à la ville éducatrice, à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** la convention relative aux ENT- écoles pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- **AUTORISE** M. le maire ou Mme Claudie Minguez, 1^{er} Adjointe déléguée à la ville éducatrice, à la signer.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**



Frontignan la Peyrade

Publié le 10/10/23

Retré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 27 SEPTEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 20 SEPTEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (mairie), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Olivier LAURENT (procuration à Nancy SUBITANI), Frédéric ALOY (procuration à Michel ARROUY), Jean-Louis PATRY (procuration à Béatrice BUJ), Laura ANDREOLETTI (procuration à Dominique PATTE).

OBJET : Education : Signature de la convention territoriale globale (CTG) 2023-2027 avec la caisse d'allocations familiales de l'Hérault.

N/REF : MA/PM/JMB/TK/AL/FAA - N°2023-299.

Mme Claudie Minguez rappelle aux membres du conseil qu'outil incontournable pour la création et l'amélioration des services offerts aux familles, la Convention Territoriale Globale (CTG) renforce les actions partenariales entre la Caisse d'allocations familiales et les collectivités territoriales et permet de réaffirmer l'engagement des acteurs du territoire en direction des besoins actuels et futurs des familles.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Elle vise notamment à garantir la continuité des actions éducatives, à développer les logiques de parcours individuels, les actions de socialisation et d'inclusion pour mieux tenir compte des besoins spécifiques des enfants et de leurs familles, notamment les plus vulnérables dans une dynamique globale favorisant le bien vivre ensemble.

La CTG entre la commune de Frontignan et la CAF se déclinent autour de 6 volets :

- l'accès aux droits sociaux,
- l'animation de la vie sociale,
- la parentalité,
- la petite enfance,
- l'enfance jeunesse,
- le logement.

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec leurs orientations générales, au plus près des besoins du territoire, la CAF de l'Hérault et la commune de Frontignan souhaitent poursuivre leur engagement et renouveler la Convention Territoriale Globale pour la période de 2023-2027 pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

L'élaboration d'un diagnostic partagé avec les partenaires concernés a permis de définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté, tout en ayant le souci de rester en cohérences avec les autres dispositifs et politiques territoriales tels que le projet éducatif de territoire, le projet social ou encore la convention d'application territoriale du contrat de ville.

Ainsi, la CTG portera sur les axes suivants :

- L'émancipation, la citoyenneté, le vivre ensemble et la participation des habitants ;
- L'égalité des chances, l'inclusion et l'accompagnement des plus fragiles ;
- Les liens familiaux, parentaux et intergénérationnels.

Mme Claudie Minguez demande au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la Convention territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault pour la période 2023 à 2027 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes à sa bonne exécution.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** les termes de la Convention territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault pour la période 2023 à 2027 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes à sa bonne exécution.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Publié le 10/10/23

Publié le

ASSEMBLEE MUNICIPALE

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 27 SEPTEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 20 SEPTEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Olivier LAURENT (procuration à Nancy SUBITANI), Frédéric ALOY (procuration à Michel ARROUY), Jean-Louis PATRY (procuration à Béatrice BUJ), Laura ANDREOLETTI (procuration à Dominique PATTE).

OBJET : Culture : Convention de partenariat entre la ville de Frontignan et Occitanie livre et lecture dans le cadre du FIRN 2023.

N/REF : MA/PM/JMB/TK/CB/FAA - N°2023-300.

Mme Valérie Maillard rappelle que l'agence Occitanie Livre & Lecture a pour mission d'encourager la vie littéraire et la diffusion de la pensée contemporaine en démultipliant les voies d'accès au livre pour que la littérature soit accessible à tous.

Au cœur des politiques de lecture publique de la Ville de Frontignan et du territoire de Thau, le festival international du roman noir (FIRN) apporte depuis 1998 un regard toujours renouvelé sur la littérature noire contemporaine. En dehors du temps du festival, la Ville de Frontignan développe tout au long de l'année un riche programme d'actions culturelles autour du livre et de la lecture.

L'agence Occitanie Livre Lecture apporte un soutien à la réalisation de ces actions municipales formalisé par une convention de partenariat. Conformément aux termes du projet de convention envisagé, Occitanie Livre et Lecture s'engage à verser la somme de 3000€ (trois mille euros) pour la réalisation des actions suivantes :

- Résidence et ateliers d'écriture de Claudine Aubrun (scolaires et enfants du CLAS)
- Lecture fluviale de roman noir occitan par Florian Vernet.

Mme Valérie Maillard demande au conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre la ville de Frontignan et l'agence Occitanie Livre et Lecture ;
- D'autoriser M. le Maire ou elle-même en sa qualité d'adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'égalité hommes/femmes à la signer et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- D'inscrire les recettes correspondantes au budget communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la ville de Frontignan et l'agence Occitanie Livre et Lecture ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme Valérie Maillard, adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'égalité hommes/femmes à la signer et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DECIDE** d'inscrire les recettes correspondantes au budget communal.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

Publié le 10/10/23

noté le

ARRÊTÉ DE M. LE MAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 27 SEPTEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 20 SEPTEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Olivier LAURENT (procuration à Nancy SUBITANI), Frédéric ALOY (procuration à Michel ARROUY), Jean-Louis PATRY (procuration à Béatrice BUJ), Laura ANDREOLETTI (procuration à Dominique PATTE).

OBJET : Culture : Convention de partenariat entre la ville de Frontignan et la Scène nationale du bassin de Thau – saison 2023-2024.

N/REF : MA/PM/JMB/TK/CB/FAA - N°2023-301.

Mme Valérie Maillard rappelle à l'assemblée que la scène nationale de Sète et du bassin du Thau a pour objectif de produire et diffuser la création contemporaine dans le domaine du spectacle vivant auprès du plus large public sur son territoire d'intervention.

Chaque année, la Scène nationale établit un programme de diffusion de spectacles et d'interventions artistiques et culturelles décentralisées sur l'ensemble du territoire de l'agglomération du bassin de Thau, en privilégiant notamment les dispositifs en direction de l'enfance et de la jeunesse.

La ville de Frontignan, quant à elle, s'efforce de mettre en cohérence ses projets culturels avec les propositions artistiques et culturelles formulées par la Scène nationale et définit ses choix en partenariat avec cette dernière. Ce partenariat se traduit chaque année par la signature d'une convention entre la Scène nationale, constituée sous forme d'association, et la ville.

Conformément aux termes du projet de convention envisagée, la ville s'engagerait, pour la saison culturelle 2023-2024, à mettre gracieusement à disposition de la Scène nationale des lieux propices à chaque spectacle proposé.

La Scène nationale assurerait, quant à elle, l'ensemble des frais artistiques et techniques afférents aux spectacles qu'elle organise tout autant que la responsabilité artistique de ces manifestations.

Mme Valérie Maillard demande au conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre la ville de Frontignan et la scène nationale de Sète et du bassin du Thau ;
- D'autoriser M. le Maire ou elle-même en sa qualité d'adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'égalité hommes/femmes à la signer et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la ville de Frontignan et la scène nationale de Sète et du bassin du Thau ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme Valérie Maillard, adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'égalité hommes/femmes à la signer et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Publié le 10/10/23

Publié le

ANNEE DE PROGRAMME

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 27 SEPTEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 20 SEPTEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Olivier LAURENT (procuration à Nancy SUBITANI), Frédéric ALOY (procuration à Michel ARROUY), Jean-Louis PATRY (procuration à Béatrice BUJ), Laura ANDREOLETTI (procuration à Dominique PATTE).

OBJET : Culture / jumelage : Convention financière dans le cadre du programme « Erasmus+ » (2023/2024) avec l'Agence Erasmus+ France Jeunesse et sport / corps européen de solidarité.

N/REF : MA/PM/JMB/TK/DD/FAA - N°2023-302.

M. Georges Forner rappelle que depuis 2008, la ville de Frontignan, soucieuse d'encourager la mobilité des jeunes ainsi que leur engagement dans des projets d'intérêt général, participe activement au dispositif du Corps européen de solidarité.

La ville a obtenu en 2021 une labellisation pour 4 ans par l'Europe, via l'Agence Erasmus + France Jeunesse et Sport/Corps européen de solidarité, pour accueillir et faire partir des volontaires européens. Ce dispositif a permis à plus de 600 jeunes frontignanais de bénéficier de cette expérience enrichissante de mobilité à l'étranger et, en retour, cette habilitation a permis à la Ville d'accueillir depuis 2015, 28 jeunes européens venus témoigner de leur expérience de mobilité auprès des jeunes de Frontignan et provenant essentiellement de nos villes jumelles.

Ce dispositif s'adresse à un public âgé de 18 à 30 ans résidant dans un État membre de l'Union Européenne. Il offre la possibilité de participer à un projet dans un autre état membre pendant une période allant de 2 semaines à 12 mois et porte sur des projets locaux d'intérêt général contribuant au bien-être du jeune par des activités non lucratives dans les domaines social, sportif, environnemental ou culturel. Il ne peut pas se substituer à un emploi rémunéré existant ou potentiel.

Dans ce cadre, et à compter du **01 octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2024**, la Ville de Frontignan accueillera 6 jeunes issus de la mobilité européenne.

Le projet collectif fédérateur que ces jeunes auraient notamment à mener concerne l'organisation du salon de la mobilité internationale des jeunes en mai 2024 (Bougeons nos frontières édition 8). Il devrait ainsi permettre d'impulser une dynamique internationale auprès de la population afin de lutter contre les préjugés et les discriminations et offrir en même temps un support pour sensibiliser la jeunesse frontignanaise aux atouts de la mobilité européenne et internationale, à savoir des interventions dans les établissements scolaires (sur l'Union européenne et les programmes de mobilité européenne) et auprès du public frontignanaise, plus particulièrement jeune, par le biais de la Mission Locale d'Insertion Jeunes (MLIJ), du service jeunesse, des associations de jeunesse et sportives...

Durant cette période de 12 mois, les jeunes investis dans ce dispositif seraient accompagnés et accueillis par des services municipaux afin de mener des projets individuels qui devront s'inscrire dans les missions des établissements scolaires (Collège Simone De Beauvoir, Sainte Thérèse La Salle, Lycée Maurice Clavel, Collège des deux pins) ou encore auprès des associations Les Petits Frères des Pauvres, Emmaüs, la Mission Locale d'Insertion Jeunes (antenne Frontignan).

Ils seraient également chargés d'informer les jeunes frontignanais des principes et des modalités de la mobilité internationale.

Dans ce cadre, la ville de Frontignan, en tant qu'organisme d'accueil aurait en charge :

- Le forfait alimentation de **250 euros** par mois,
- Le remboursement total des frais de voyage avancés par les volontaires à hauteur maximale de **320 euros** pour l'aller et le retour (avec une incitation forte à utiliser les transports verts),
- Le remboursement total des abonnements train ou bus entre le lieu de travail et le lieu de domicile,
- Le remboursement des frais internet et téléphonie,
- Le forfait lavage du linge,
- Le remboursement des charges dans les hébergements (électricité, gaz...),
- Le versement de l'argent de poche à hauteur de **7 euros** par jour,
- Les frais de visas éventuels pour les candidats provenant des pays partenaires ou voisins de l'UE,
- Les frais d'adhésion aux hébergeurs,
- Une contribution de **400 euros** versée aux organismes d'envoi correspondant à la préparation des jeunes avant leur arrivée sur la structure d'accueil et à l'accompagnement après la mission,
- L'achat de kits vaisselle-linge et autres équipements pour le logement,
- Le paiement de vacances pour des cours de français.

Le financement de l'accueil de ces jeunes par la commune (hébergement, nourriture, transports locaux, cours de langues, charges de tutorat, frais administratifs, frais de préparation...) est couvert en totalité par la subvention européenne, versée par l'Agence Erasmus + France Jeunesse et Sport/Corps européen de solidarité au titre de la labellisation pour 4 ans sous le n° **2021-1-FR02-ESC50-018844** ainsi que de la convention financière **2023-1-FR02-ESC51-VTJ-000133097**, et qui s'élève à **83.355,00 euros**.

L'Agence Erasmus+ est tenue de verser au bénéficiaire, dans un délai de 30 jours suivant l'entrée en vigueur de la convention un préfinancement de **66 684 euros** correspondant à 80 % du montant maximal de la subvention indiqué à l'article I.3.1.

S'appuyant sur la note de synthèse diffusée aux conseillers municipaux, M. Georges Forner propose donc au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'agence « Erasmus + France jeunesse et sport » ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant délégué à la signer ;
- d'autoriser la prise en charge de l'ensemble des frais ci-avant rappelés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'agence « Erasmus + France jeunesse et sport » ;
- **AUTORISE** M. le maire ou son représentant délégué à la signer ;
- **AUTORISE** la prise en charge de l'ensemble des frais ci-avant rappelés.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Michel Arrouy
Maire



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Publi-cats 06/10/23
Total 10

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 27 SEPTEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 20 SEPTEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Olivier LAURENT (procuration à Nancy SUBITANI), Frédéric ALOY (procuration à Michel ARROUY), Jean-Louis PATRY (procuration à Béatrice BUJ), Laura ANDREOLETTI (procuration à Dominique PATTE).

OBJET : Citoyenneté : Solidarité avec le peuple marocain.

N/REF : MA/PM/JMB/TK/FAA - N°2023-303.

M. Michel Arrouy informe l'assemblée que face à la situation de crise qui frappe le Maroc depuis le séisme intervenu dans le centre du pays le 8 septembre 2023, la ville de Frontignan a souhaité répondre à l'appel de l'Association des Maires de France, afin de participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains de ce séisme, la ville de Frontignan, dont les liens sont historiques avec le Maroc, liens concrétisés à travers le rapprochement avec la ville marocaine de M'diq en 2018, tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes du séisme par un don d'un montant de 1 000 euros auprès de l'Association des Maires de France de l'Hérault, qui assure la centralisation et la sécurisation des dons à la population marocaine.

M. Michel Arrouy demande donc au conseil municipal :

- D'approuver la subvention exceptionnelle de 1 000 euros à verser à l'association des Maires de France de l'Hérault ;
- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget ;
- De l'autoriser à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

APPROUVE la subvention exceptionnelle de 1 000 euros à verser à l'association des Maires de France de l'Hérault ;

PREVOIT l'inscription des crédits nécessaires au budget ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,



Le présent extrait conforme, Frontignan
Le jour, mois et an que dessus

Michel Arrouy
Maire

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20230927-DELIB_2023_303-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Publié le 20/10/23

2023

LE 27 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 27 SEPTEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 20 SEPTEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERT-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Olivier LAURENT (procuration à Nancy SUBITANI), Frédéric ALOY (procuration à Michel ARROUY), Jean-Louis PATRY (procuration à Béatrice BUJ), Laura ANDREOLETTI (procuration à Dominique PATTE).

OBJET : Sport et loisirs de pleine nature : Convention d'occupation précaire de la salle des sports Henri-Ferrari par le Frontignan Thau Handball (FTHB).

N/REF : MA/PM/JMB/TK/AG/FAA - N°2023-304.

Mme Caroline Suné rappelle que le Frontignan Thau Handball s'est maintenu en Pro Ligue à l'issue de la saison sportive 2022/2023. Pour cette nouvelle saison sportive en deuxième division professionnelle, il convient de renouveler la convention d'occupation précaire pour l'utilisation des locaux de la salle de sports Henri Ferrari qui lie la ville avec le Frontignan Thau handball.

Ce club, dont le rayonnement dépasse le cadre communal, participe à valoriser l'image de la ville sur l'ensemble du territoire français et propose tout au long de la saison sportive des événements sportifs, des matchs de niveau professionnel, qui animent notre cité.

En complément de l'aide financière accordée par la ville, le club bénéficie de la mise à disposition d'espaces et de locaux communaux.

Pour accompagner le club au niveau professionnel, la ville de Frontignan a réalisé des investissements à la salle de sports Henri-Ferrari afin de répondre au cahier des charges de la Pro ligue de handball.

Ces investissements seront étendus dans les prochains mois par la construction d'un espace hospitalité dans le prolongement du club house actuel.

Ainsi, la ville de Frontignan met à la disposition du FTHB la salle de sports Henri-Ferrari et plus particulièrement le terrain de handball, les vestiaires, les locaux administratifs et autres espaces. Cette mise à disposition induit la signature d'une convention d'occupation précaire spécifique qui précise les modalités et conditions d'utilisation des espaces et locaux ainsi que les relations partenariales entre la ville et le FTHB.

Cette convention vient compléter le contrat d'objectif signé entre le FTHB et la ville.

Mme Caroline Suné demande au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation précaire entre le Frontignan Thau Handball et la ville de Frontignan.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation précaire entre le Frontignan Thau Handball et la ville de Frontignan.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Michel Arrouy
Maire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by several loops and a long horizontal stroke at the end.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Publié le 26/10/23

Retiré le

~~MAIRE DE FRONTIGNAN~~

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 27 SEPTEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 20 SEPTEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Olivier LAURENT (procuration à Nancy SUBITANI), Frédéric ALOY (procuration à Michel ARROUY), Jean-Louis PATRY (procuration à Béatrice BUJ), Laura ANDREOLETTI (procuration à Dominique PATTE).

OBJET : Sport et loisirs de pleine nature : Contrats d'objectifs avec les associations sportives (2022-2026) : modification du plafond de subvention.

N/REF : MA/PM/JMB/TK/AG/FAA - N°2023-305.

"Terre de champions" résume bien selon Mme Caroline Suné, l'engagement de la Ville de Frontignan pour la pratique sportive. Grâce à une politique volontariste avec les clubs sportifs locaux, la ville, déjà labellisée " Ville Vivez Bougez " en 2015 et « Ville Active et Sportive " depuis 2021, poursuit son engagement en faveur de la pratique sportive à travers des contrats d'objectifs.

La ville de Frontignan se caractérise par un tissu associatif particulièrement dense qui fait la richesse et participe au bien vivre ensemble de notre territoire. Le mouvement associatif, notamment sportif, existe grâce à l'engagement des bénévoles qui donnent de leur temps et apportent leurs compétences au service de l'intérêt général.

Engagée à leur côté depuis de nombreuses années, la ville inscrit ce partenariat dans la durée à travers de nouveaux contrats d'objectifs sur la période de 2022 à 2026.

Renouvelés et actualisés, les contrats d'objectifs participent à sécuriser sur plusieurs années le soutien financier de la ville et permettent aux associations sportives de mener des projets de développement et de structuration à long terme.

Mme Suné rappelle que la délibération 2022-241 du 2 juin 2022 fixe le plafond de subvention à 15 000 € pour les sports individuels et 100 000 € pour les sports collectifs.

Au-delà de la mise à disposition de moyens humains, logistiques et matériel et de la mise à disposition d'équipements et d'infrastructures, la ville de Frontignan envisage de poursuivre et développer son soutien financier pour renforcer son accompagnement des clubs sportifs.

A ce titre, elle propose de porter le plafond de subvention pour les sports collectifs à 140 000 €.

Mme Caroline Suné demande au conseil municipal :

D'approuver la modification de plafond de subvention dans le cadre des contrats d'objectifs à 140 000 € pour les sports collectifs ;

D'autoriser M. le Maire ou Mme Caroline Suné, Adjointe déléguée aux sports et aux activités de pleine nature à signer tous documents afférents à cette modification.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

APPROUVE la modification de plafond de subvention dans le cadre des contrats d'objectifs à 140 000 € pour les sports collectifs ;

AUTORISE M. le Maire ou Mme Caroline Suné, adjointe déléguée aux sports et aux activités de pleine nature à signer tous documents afférents à cette modification.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

**Michel Arrouy
Maire**

Publicatis 06/10/23

redré le

Mairie de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 27 SEPTEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 20 SEPTEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERT-FIGUERA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Olivier LAURENT (procuration à Nancy SUBITANI), Frédéric ALOY (procuration à Michel ARROUY), Jean-Louis PATRY (procuration à Béatrice BUJ), Laura ANDREOLETTI (procuration à Dominique PATTE).

OBJET : Administration générale : Communication du rapport définitif de la Chambre régionale des Comptes d'Occitanie.

N/REF : MA/PM/JMB/TK/FAA - N°2023-306.

M. le maire indique que les élus ont reçu le rapport définitif de la CRC afin de pouvoir en prendre connaissance et en débattre.

Il rappelle que ce contrôle s'inscrit dans un cycle habituel conformément à la loi.

M. le maire ouvre le débat et invite les élus à faire part de leurs observations.

M. Prato souligne que les rapports de la CRC sont souvent calqués les uns sur les autres. Il reconnaît que globalement ce rapport indique que la gestion de la ville est relativement saine.

M. le maire précise que ce rapport fait une analyse de la gestion à partir de 2016 jusqu'à nos jours. C'est une certaine satisfaction car cela englobe la fin du mandat de Pierre Bouloire et le début du mandat de cette majorité. Il indique que globalement c'est satisfaisant même s'il y a quelques points à améliorer.

M. Prato reconnaît qu'il y a une évolution positive notamment s'agissant de la capacité d'autofinancement de la ville qui s'est améliorée et qu'il appelle de ses vœux depuis 2014. L'approche des finances actuellement est plus comptable et des points positifs sont à noter dans la manière de travailler.

Il rajoute qu'à l'issue du débat qui ne donnera pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante, ce rapport sera rendu public.

Sans autre remarque, M. le maire clôt le débat.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Michel Arrouy
Maire

